

**OFFRE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES  
ÉLECTRIQUES »**

**CONTRAT DE FOURNITURE DE MATÉRIEL ET DE PRESTATIONS  
DE SERVICES**

<b>Client</b>	
<b>Contrat</b>	
<b>Site(S)</b>	

	<i>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE</i> <i>CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE</i>
--	--

# OFFRE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES »

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Clients professionnels

En vigueur au 01/01/2018

#### PRÉAMBULE

IZIVIA est spécialisée dans la fourniture, l'installation, l'exploitation et la supervision d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Dans le cadre de son offre commerciale « Infrastructures de recharge de véhicules électriques », IZIVIA propose aux Clients une solution globale de recharge de véhicules électriques comprenant, selon la demande de chaque Client, tout ou partie des prestations suivantes :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en fournissant un conseil sur le choix et l'implantation du matériel utilisé et en effectuant tous audits et rapports préalables utiles ;
- la fourniture et l'installation des infrastructures de recharge de véhicules électriques / ou hybrides rechargeables choisies par le Client ;
- la supervision d'infrastructures de recharge de véhicules électriques / ou hybrides rechargeables et dans ce cadre, en option, la maintenance et l'assistance technique d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;
- l'exploitation commerciale d'infrastructures de recharge véhicules électriques et / ou hybrides rechargeables ;

Et ce, dans les conditions définies aux présentes.

#### TITRE I - DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS

##### SECTION 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET

1.1. Les présentes Conditions Générales définissent les modalités et conditions sous lesquelles IZIVIA s'engage à fournir au Client les Equipements et Prestations qui lui sont confiés par ce dernier.

1.2. Les Conditions Générales doivent être combinées avec les Conditions Particulières applicables de manière à constituer le Contrat entre IZIVIA et le Client. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières primeront sur les Conditions Générales.

1.3. Les conditions générales d'achat du Client sont inopposables à IZIVIA. Toute condition particulière qui dérogerait aux Conditions Générales, toute adjonction ou modification des termes ou conditions d'une offre émise par IZIVIA, doit être

acceptée par elle par écrit et figurer dans les Conditions Particulières pour être applicable.

1.4. En concluant le Contrat et en signant les Conditions Particulières, le Client est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales et en accepter l'intégralité des termes.

#### ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

**Affiliée** : désigne toute société ou entité i) contrôlée par IZIVIA, ii) contrôlant IZIVIA, ou iii) se trouvant sous un contrôle commun avec IZIVIA ; le contrôle étant entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

**Avenant** : désigne toute modification apportée aux Conditions Particulières, par écrit, par les Parties, ultérieurement à la conclusion du Contrat.

**Borne(s) de Recharge** : désigne la (les) borne(s) de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables objet du Contrat telle(s) que décrite(s) dans les Conditions Particulières. Au sens du Contrat, les Bornes de Recharge sont considérées comme des Equipements.

**Client** : désigne la personne physique ou morale de droit privé ou de droit public qui conclut le Contrat dans le cadre de son activité professionnelle et qui en devient le titulaire.

**Conditions Générales ou CGV** : désigne l'ensemble des conditions prévues dans le présent document.

**Conditions Particulières ou CPV** : désigne les dispositions particulières convenues entre les Parties dans le cadre de l'Offre, leurs annexes et jointes aux présentes Conditions Générales déterminant notamment la nature, le prix et les conditions de fourniture des Equipements et des Prestations fournis par IZIVIA en application du Contrat. Les Conditions Particulières sont signées par un représentant légal du Client et forment un tout indivisible avec les Conditions Générales.

**Contrat** : désigne l'ensemble constitué par les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières et leur(s) éventuelle(s) annexe(s), ainsi que, le cas échéant, tout Avenant ultérieur.

**Droits P.I.** : désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, en ce compris les marques et logos, dont est titulaire, seule ou conjointement, IZIVIA et qui sont liés directement ou indirectement aux Prestations proposées au titre du Contrat.

**Equipements** : désigne les équipements non consommables à première utilisation, qui seront vendus au Client par IZIVIA en fonction des Conditions Particulières.

**Logiciel de Supervision** : désigne le logiciel propriété de IZIVIA et tel que défini à l'article 51.

**Offre** : désigne l'offre souscrite par le Client dans le cadre du Contrat, telle que décrite dans les Conditions Particulières.

**Partie(s)** : désigne IZIVIA ou le Client pris séparément ou conjointement.

**Prestation(s)** : désigne le(s) service(s) souscrits par le Client et que IZIVIA s'est engagée à fournir en vertu des Conditions Particulières.

**Réception** : désigne l'acte par lequel le Client aura manifesté son acceptation d'une ou plusieurs Station(s) de Recharge, conformément à l'article 1792-6 du Code Civil, notamment par la signature d'un procès-verbal de réception avec IZIVIA.

**Représentant** : désigne le représentant du Client désigné dans les Conditions Particulières.

**Site(s)** : désigne le(s) lieu(x) de réalisation d'une ou plusieurs Station(s) de Recharge et / ou des Services dès lors que ces Services nécessitent la pose d'Équipements et / ou la réalisation sur place d'opérations de Maintenance et / ou d'Exploitation.

**Sous-Traitant ou Prestataire**: désigne toute entité, missionnée par IZIVIA afin de participer à la fourniture des Équipements et / ou des Services, en accord avec le Client, conformément à l'article 9.

**Station de Recharge** : désigne l'ensemble des Équipements physiques et numériques permettant de proposer et de fournir le service de recharge de véhicules électriques aux Utilisateurs.

### ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE

#### 3.1. Prise d'effet

Le Contrat entre en vigueur à la date de la signature par le Client des Conditions Particulières initialement convenues au titre de l'Offre, étant précisé que le Client en remettra ou renverra à IZIVIA un exemplaire signé à IZIVIA. Toute extension de l'Offre fera l'objet d'un Avenant.

#### 3.2. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée correspondant à la durée des Prestations prévues aux Conditions Particulières.

Ainsi, sauf cas de résiliation anticipée, tel que prévu aux articles 4.1, 46.1 et

**4.2. Résiliation anticipée pour faute** 64.2 ci-après, le Contrat ne saurait être résilié avant que les obligations des Parties, convenues aux Conditions Particulières, aient été effectuées ou résiliées en accord avec les Conditions Particulières.

### ARTICLE 4 : RÉSILIATION

#### 4.1. Résiliation anticipée en cas de force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, rendant impossible la poursuite d'une partie significative des Prestations, quelle qu'en soit la cause, pour une durée qui a d'ores et déjà été supérieure à trente (30) jours ou qui ne pourra pas être inférieure à ce délai, chaque Partie pourra, sans responsabilité de sa part, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée du Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé sept (7) jours avant la date d'effet de cette résiliation.

#### 4.2. Résiliation anticipée pour faute

En cas de défaillance grave de l'une des Parties à ses obligations au titre du Contrat, non rectifiée dans les trente (30) jours après une mise en demeure de le faire, adressée par lettre recommandée avec accusé

de réception, la Partie non-défaillante sera en droit de prononcer unilatéralement la résiliation anticipée du Contrat, avec effet immédiat et sans préjudice de l'application des articles 46 et 64.2 ci-après et/ou des Conditions Particulières en vigueur à la date de la résiliation. Les Parties reconnaissent à cet effet que leur accord a porté sur une prestation globale et que la résiliation anticipée du Contrat pourra être prononcée, en application des présentes, pour tout manquement grave aux obligations prévues dans le cadre des conditions relatives à l'une des Prestations souscrites, telles que détaillées ci-après.

---

## SECTION 2. FOURNITURE DE PRESTATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS

---

### ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS FOURNIES

- IZIVIA propose au Client les Prestations suivantes :
  - Assistance à Maîtrise d'ouvrage – réalisation d'une Etude (titre 2) ;
  - Fourniture et Installation des Équipements (titre 3) ;
  - Supervision, Maintenance, Assistance Technique - Exploitation Commerciale (titre 4).
- Le Client peut demander à bénéficier de tout ou partie des Prestations mentionnées ci-dessus dans les conditions prévues aux présentes. Les Prestations souscrites par le Client figurent dans les Conditions Particulières.
- La date de signature des Conditions Particulières par le Client constituera la date d'effet du Contrat au sens de l'article 3.1.
- Pendant toute la durée du Contrat, les Parties pourront s'accorder pour adjoindre à l'Offre initialement souscrite par le Client des Prestations complémentaires, en régularisant, à cet effet, un Avenant.

### ARTICLE 6 : ACCÈS AU(X) SITE(S)

- Pendant toute la durée des Prestations, IZIVIA, les Affiliées et les Sous-Traitants, pourront librement accéder à chaque Site et Station de Recharge durant les horaires normaux d'ouverture et, avec l'accord du Client, en dehors de ces horaires en cas d'urgence. A défaut, le Client s'engage à préciser les éventuelles restrictions à ce titre, lesquelles ne devront pas avoir pour effet de rendre impossible la réalisation de l'une ou plusieurs des Prestations.
- Le Client garantit que toutes les mesures nécessaires seront prises afin de permettre aux représentants de IZIVIA, des Affiliées ou des Sous-Traitants, suivant le cas, d'accéder effectivement à chaque Site et Station de Recharge, sans restriction et reconnaît que tout défaut sera considéré comme un manquement grave du Client à ses obligations au titre des présentes.
- IZIVIA garantit que le personnel intervenant sur Site, pour son compte ou pour le compte des Affiliées ou des Sous-Traitants, se plieront à toutes les prescriptions légales et réglementaires en matière de

sécurité et d'hygiène sur chaque Site qui seront communiquées préalablement par le Client.

## ARTICLE 7 : RETARD EXCUSABLE DANS L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS - FORCE MAJEURE

7.1. Tout retard ou défaut d'exécution des Prestations ne constituera pas une faute imputable à IZIVIA dès lors que ce retard ou défaut est dû à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil. Sont également considérés comme cas de force majeure les grèves totales ou partielles, internes ou externes à IZIVIA, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement en matériaux, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, et tous cas indépendants de la volonté expresse de IZIVIA empêchant l'exécution normale du Contrat, notamment et le cas échéant ceux précisés dans les Conditions Particulières.

7.2. IZIVIA s'engage à notifier au Client un cas de force majeure tel que défini à l'alinéa précédent, dès sa survenance ou dès qu'elle en aura eu connaissance et à faire ses meilleurs efforts pour limiter et/ou faire cesser les conséquences de l'événement constitutif de force majeure dans les meilleurs délais afin de réaliser les Prestations prévues par le Contrat.

## ARTICLE 8 : REPRÉSENTANT DU CLIENT

8.1. Le Représentant du Client est désigné dans les Conditions Particulières.

8.2. A compter de l'entrée en vigueur du Contrat, IZIVIA fournira au Représentant l'ensemble de la documentation technique pertinente et le tiendra informé de toutes les évolutions ou modifications prévisibles dans la conduite de la fourniture des Prestations.

8.3. Le Représentant sera seul habilité pour représenter le Client auprès de IZIVIA, de toute Affiliée ou de tout Sous-Traitant et, sauf accord contraire, pour engager le Client au titre de l'exécution des Prestations.

8.4. Tout changement du Représentant devra être notifié sans délai à IZIVIA.

## ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

9.1. IZIVIA pourra confier l'exécution de tout ou partie des Prestations à des Affiliés ou à une entité tierce Prestataire ou Sous-Traitant.

9.2. IZIVIA restera seule responsable des Prestations fournis par les Affiliées ou les Sous-Traitants, sans préjudice des garanties consenties par ces derniers.

---

## SECTION 3. CONDITIONS FINANCIÈRES

---

## ARTICLE 10 : PRIX DES ÉQUIPEMENTS ET / OU DES PRESTATIONS

Les Prix des Equipements et / ou de chaque Prestation dont le Client a demandé à bénéficier ainsi que leurs modalités de révision, sont déterminés dans le titre correspondant des présentes Conditions Générales ainsi que dans les Conditions Particulières.

## ARTICLE 11 : FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

11.1. IZIVIA émet ses factures en conformité avec les prescriptions de l'article L.441-3 du Code de Commerce. IZIVIA précise, sur chaque facture, la référence des Conditions Particulières ou du Contrat ayant donné lieu à son établissement.

11.2. Le règlement doit avoir lieu en conformité avec les modalités précisées sur les Conditions Particulières et sur chaque facture. En tout état de cause, et sauf accord contraire écrit entre les Parties, les factures émises par IZIVIA sont payables :

- Pour un Client de droit privé : dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception par le Client, par virement bancaire ou par chèque, en rappelant les références de la facture. Le règlement est réputé réalisé à la date de mise à disposition des fonds par le Client.
- Pour un Client de droit public : le délai de paiement est mentionné dans les Conditions Particulières et sur chaque facture adressée au Client. Le délai de paiement applicable varie selon la qualité du client de droit public, conformément à la réglementation en vigueur.

11.3. A défaut de leur règlement intégral à la date

prévue, les sommes restant dues sont majorées de plein droit :

- de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ; et
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, par facture impayée dans les délais, dont le montant est de quarante (40) euros. En application de l'article 256 du code général des impôts, les intérêts de retard de paiement et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros ne sont pas soumis à TVA. Si IZIVIA exposait des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-avant, IZIVIA pourrait demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification. Le Client s'engage à effectuer ces paiements en vertu du Contrat sans pouvoir invoquer une quelconque compensation.

Ces pénalités n'ont pas d'incidence sur la capacité ultérieure de IZIVIA à réclamer au Client la réparation du préjudice éventuellement subi par IZIVIA du fait de la violation par le Client de ses obligations contractuelles.

**11.4.** En cas de désaccord ou de différend entre les Parties sur le bien-fondé d'une ou plusieurs factures émises par IZIVIA :

- le Client reste tenu au paiement de toutes les factures non litigieuses et, le cas échéant, de la fraction non contestée de ou des factures litigieuses ;
- IZIVIA reste tenue à la fourniture des Prestations prévus par les Conditions Particulières ayant donné lieu à la ou les factures litigieuses, à la condition que le Client fournisse à IZIVIA une garantie financière acceptable couvrant l'ensemble des montants contestés.

## ARTICLE 12 : COMPENSATION

En cas de défaillance du Client dans le règlement d'une ou plusieurs des factures émises par IZIVIA en accord avec les dispositions de l'article 9 ci-dessus, IZIVIA se réserve le droit d'affecter les sommes d'ores et déjà perçues, ou à percevoir, du Client au règlement de factures émises pour des Prestations ou Equipements fournis en vertu d'autres conditions particulières que celles ayant donné lieu à la facture restée impayée. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

## ARTICLE 13 : IMPÔTS, TAXES ET CHARGES DIVERSES

**13.1.** Tous les montants et toutes les sommes établies dans les Conditions Particulières sont définis hors taxes.

**13.2.** Sur présentation des justificatifs et en addition au Prix des Prestations, le Client devra payer toute taxe, charge, somme, montant, impôt, tarif ou estimation de quelque sorte que ce soit (à l'exception des impôts prélevés en référence au revenu de IZIVIA), déterminée ou exigée en relation avec l'exécution du Contrat.

---

## SECTION 4. GARANTIES, RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

---

## ARTICLE 14 : GARANTIES

### 14.1. Engagements des Parties

Chaque Partie garantit que :

- Elle est une société organisée et existant valablement dans la juridiction de son enregistrement, si elle est une personne morale de droit privé ;
- Elle a tous les pouvoirs et autorisations nécessaires à l'exécution des prestations réciproques prévues au Contrat ;
- La conclusion, la livraison et l'exécution du Contrat : (i) ne viole pas et n'est pas en conflit avec un autre accord ou contrat quelconque auquel la Partie se serait engagée ; (ii) n'est pas interdit ou limité par une quelconque loi ou réglementation applicable à son activité.

### 14.2. Garantie

Sans préjudice des garanties légales applicables, la (les) Station(s) de Recharge et / ou la(les) Prestation(s) peu(-ven)t faire l'objet de garanties des constructeurs et/ou autres intervenants dans les opérations de réalisation de la (des) Station(s) de Recharge et / ou de la (des) Prestations(s) souscrite(s) par le Client.

Les garanties applicables à chacune des Prestations sont précisées dans le titre correspondant des présentes Conditions Générales.

## ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ

### 15.1. Mise en jeu de la responsabilité de IZIVIA

La responsabilité de IZIVIA ne saurait être engagée

qu'en cas de faute dûment prouvée par le Client, pour les seuls dommages certains, directs et matériels subis par le Client, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel.

#### 15.2. Durée de la responsabilité

En tout état de cause, la responsabilité de IZIVIA ne pourra être recherchée par le Client si une réclamation n'est pas notifiée à IZIVIA dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement de la Prestation pour laquelle la responsabilité de IZIVIA est recherchée.

#### 15.3. Limitation de responsabilité

Dans l'hypothèse où la responsabilité de IZIVIA serait engagée dans les conditions définies ci-avant, il est expressément convenu que le préjudice subi par le Client sera réparé, toutes les fois où cela est possible, par l'exécution en nature de l'obligation concernée, à savoir la reprise de la Prestation défectueuse. En cas d'impossibilité de reprise de la Prestation défectueuse par IZIVIA, il est expressément convenu que le montant total des indemnités à verser par IZIVIA au titre de sa responsabilité pour les dommages directs matériels sur la durée totale du Contrat ne dépassera pas les montants du Prix des Prestations (en ce compris, le prix des Equipements) prévus aux Conditions Particulières dont l'exécution est considérée comme défectueuse.

En tout état de cause, IZIVIA ne pourra pas être tenue responsable d'une mauvaise communication ou d'une absence de communication des Bornes de Recharge du Client, dus à une perturbation, à une indisponibilité totale ou partielle des réseaux de télécommunication et/ou à une dégradation du signal de communication dû, notamment aux conditions météorologiques. IZIVIA ne sera pas responsable en d'impossibilité de fournir les Prestations en cas de coupure d'électricité dont elle ne serait pas à l'origine.

#### 15.4. Abandon de recours

Le Client abandonne tout recours contre IZIVIA, son personnel et ses assureurs au-delà de la limite visée ci-dessus, quelle que soit la nature des dommages et du préjudice subis et garantit IZIVIA, son personnel et ses assureurs, de tout recours de tiers. Le Client s'engage à obtenir le même abandon de recours de ses assureurs envers IZIVIA et ses assureurs.

### ARTICLE 16 : ASSURANCES

16.1. Chaque Partie garantit être à tout moment couverte par des contrats d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en cas de dommages de toute nature causés à l'autre Partie ou aux tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat.

16.2. Chaque Partie s'engage à produire à première demande de l'autre Partie une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant, les franchises et la durée des garanties, l'existence de ces assurances ne pouvant en aucun cas être considérée comme une quelconque limitation des responsabilités encourues.

---

## SECTION 5. DISPOSITIONS DIVERSES

---

### ARTICLE 17 : CESSION DU CONTRAT

17.1. Sans préjudice des dispositions dérogatoires prévues au Contrat, les Parties ne peuvent céder, transférer, déléguer l'un ou plusieurs de ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord exprès et par écrit de l'autre Partie, donné sur demande de la Partie qui entend céder le Contrat.

17.2. Tout transfert et toute cession réalisés sans l'accord écrit de l'autre Partie devra être considéré comme nul et non avvenu.

17.3. Les dispositions du Contrat seront transférées et obligeront tous les successeurs et cessionnaires autorisés des Parties. Le consentement donné par une Partie à une cession particulière ne saurait être considéré comme un consentement à tout autre transfert ou cession.

### ARTICLE 18 : TRANSFERT DU CONTRAT

18.1. Par stricte exception aux dispositions de l'article 17, et sous réserve de la notification préalable à l'autre Partie :

- i. IZIVIA est autorisée à transmettre le Contrat à une Affiliée ; et
- ii. en cas d'apport, de cession, de location ou de mise en location-gérance du Site par le Client à un tiers, le Client est autorisé à transmettre le Contrat au successeur du Client, étant précisé que le Client devra recueillir l'accord préalable et écrit de IZIVIA ; et
- iii. dans l'hypothèse où le Client est une entité, ayant la personnalité juridique, gérant les achats de ses affiliés détaillants ou grossistes, le Client est autorisé à transmettre le Contrat à l'un ou plusieurs de ses affiliés, mais, pendant la durée restant à courir du Contrat, le Client restera solidaire de son ou ses affiliés dans le respect des charges et obligations du présent Contrat.

18.2. Dans l'hypothèse d'un transfert du Contrat par le

Client, en application des articles 18.1 (ii) et (iii), le Client restera solidaire de son successeur dans le respect des charges et obligations du Contrat, pendant la durée restant à courir du Contrat.

## **ARTICLE 19 : SUBSTITUTION D'UN SOUS-TRAITANT**

IZIVIA reste libre de procéder au remplacement d'un Sous-Traitant pendant la durée de validité du Contrat, sous réserve :

- i. que le nouveau Sous-Traitant s'engage formellement auprès du Client à respecter l'ensemble des obligations prévues au présent Contrat et à assumer l'ensemble des obligations qui auraient pu être souscrites par le Sous-Traitant précédent avant la date de son remplacement ;
- ii. que le remplacement fasse l'objet d'une notification préalable au moins trois (3) mois avant la date prévue pour sa mise en œuvre, sauf urgence particulière.

## **ARTICLE 20 : INTÉGRALITÉ - MODIFICATIONS DU CONTRAT**

### **20.1.Intégralité du Contrat**

Les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières et documents joints, et les éventuels Avenants ultérieurs constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties, qui se substitue à tous offres et accords écrits ou oraux antérieurs en ce qu'ils portent eux-mêmes sur l'objet du Contrat.

### **20.2.Modification des Conditions Générales**

IZIVIA se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. La(es) modification(s) apportée(s) sera (ont) portée(s) à la connaissance du Client par mise à disposition par courriel, au moins 30 jours avant la date à laquelle elle(s) prendra (ont) effet.

A compter de cette date, les Conditions Générales modifiées se substitueront aux présentes et seront applicables de plein droit au Contrat à compter de la date de prise d'effet de la (des) modification(s). Toutefois, en cas de non-acceptation de la (des) modification(s), le Client a la faculté de résilier le Contrat conformément à l'article 4. Il adresse sa demande à SDOETREL dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il a été informé de la (des) modification(s).

### **20.3.Avenant(s) aux Conditions Particulières**

Tout Avenant aux Conditions Particulières devra avoir fait l'objet d'un accord écrit des Parties et sera annexé au Contrat.

### **20.4.Divisibilité**

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est tenue pour non valide ou déclarée comme telle par une juridiction compétente, les autres articles du Contrat conserveront toute leur force et leur portée sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la disposition invalidée. Dans ce cas, les dispositions devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

## **ARTICLE 21 : PROMOTION COMMERCIALE**

**21.1.** Sous réserve des dispositions prévues dans les Conditions Particulières au titre de la promotion commerciale des Prestations auprès des Utilisateurs, le Client autorise IZIVIA :

- i. à faire figurer sur les Stations de Recharge, tout Droit P.I., et notamment la Marque de IZIVIA ;
- ii. à faire état de chaque Station de Recharge et de la localisation de chaque Site, notamment au travers de supports photographiques ou vidéos, dans le cadre de sa documentation promotionnelle au titre de l'offre des Prestations proposés dans le cadre du Contrat ; et
- iii. à disposer librement des informations relatives à la localisation géographique de chaque Site, y compris avec la référence à l'enseigne exploitée par le Client, et aux conditions d'utilisation de la Station de Recharge, dans le cadre de tout service propriétaire ou tiers, de géo localisation des services de recharge de véhicules électriques.

**21.2.** IZIVIA s'engage à autoriser l'usage de tout Droit P.I., dans le cadre de tout événement organisé par le Client et directement lié à la promotion de chaque Station de Recharge auprès des Utilisateurs. Les documents et supports promotionnels établis à cette occasion devront être soumis, par le Client à IZIVIA, pour accord préalable qui ne devra pas être refusé de manière déraisonnable.

**21.3.** Le fait que IZIVIA fasse figurer des Droits P.I., sur une ou plusieurs des Stations de Recharge, en application de l'article 21.1 (i) ou autorise l'usage par le Client de ces mêmes Droits P.I., en application de l'article 21.2, ne saurait s'analyser en licence concédée par IZIVIA au Client sur ces Droits P.I. Le Client s'interdit donc formellement toute autorisation des Droits P.I. en dehors de

cas prévu au présent article, sous réserve des dispositions particulières qui peuvent ou pourront être prévues au titre des Conditions Particulières

21.4. Au terme du Contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, quel qu'en soit le motif, les autorisations accordées au titre des articles 21.1 et 21.2 deviendront automatiquement et immédiatement caduques et les Parties s'engagent à procéder à tous les diligences nécessaires en résultant.

## ARTICLE 22 : CONFIDENTIALITÉ

22.1. Sauf disposition contraire, les termes du Contrat sont confidentiels. Les Parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations, plans, feuilles, savoir-faire et documents fournis par l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, technique ou commercial, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du Contrat, et notamment les informations qui ont été ou seront portées à leur connaissance dans le cadre de la réalisation de l'Etude. IZIVIA s'engage tout particulièrement à observer la plus grande confidentialité quant aux techniques, méthodes et procédés utilisés par le Client dont IZIVIA aura été amenée à prendre connaissance du fait de l'Etude.

22.2. Aucune des Parties ne sera tenue par la présente obligation de confidentialité si les informations concernées tombent dans le domaine public sans faute de la Partie cherchant à s'exonérer de cette obligation de confidentialité.

22.3. Les Parties ne peuvent communiquer le Contrat ou les informations susvisées à un tiers sans autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, sauf le cas où cette communication est demandée par une juridiction nationale ou européenne, une autorité étatique ou européenne, et excepté ce qui peut être exigé d'une des Parties pour qu'elle soit en mesure d'exécuter le Contrat. De même, les Parties pourront révéler des informations confidentielles à leur commissaire aux comptes, à toute administration et, d'une manière générale, si elles ont une obligation légale de le faire. Dans ce dernier cas, la Partie concernée veillera à limiter la révélation aux seules informations strictement nécessaires.

22.4. L'engagement de non-divulgateur pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et, à son terme, pendant une durée de deux (2) ans.

22.5. Nonobstant ce qui précède, IZIVIA se réserve le droit d'utiliser à des fins de promotion commerciale la référence technique que constituent la Station et son utilisation par le Client et / ou les Utilisateurs. A ce titre, IZIVIA pourra, sans autorisation préalable et sous toutes les formes et supports requis, mentionner le nom et les qualités du Client, la description technique de la Station, son lieu d'implantation et les résultats de son utilisation.

## ARTICLE 23 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle applicables spécifiquement à l'une des Prestations souscrites par le Client figurent le cas échéant dans le titre des Conditions Générales relatif à ladite Prestation.

## ARTICLE 24 : NOTIFICATIONS

24.1. Les coordonnées auxquelles les Parties s'adresseront toutes notifications et réclamations sont renseignées dans les Conditions Particulières.

24.2. Les coordonnées auxquelles le Client contacte IZIVIA sont :

### Pour la Supervision

- par courrier électronique, du lundi au vendredi, de 08H00 à 17h00 à l'adresse mail suivante : sav@IZIVIA.fr.

**Pour la Maintenance / Assistance technique**, en cas de Panne d'une Borne de Recharge constatée par le Client ou un Utilisateur, le Client peut contacter IZIVIA :

- par courriel à l'adresse suivante : sav@IZIVIA.fr

### Pour la Maintenance curative

- par courriel à l'adresse suivante : **Pour l'Exploitation Commerciale**
- par courriel à l'adresse suivante : sav@IZIVIA.fr
- par téléphone au 09 69 322 300 durant les heures de bureaux (9h-12h et 13h30-18h) (coût d'un appel local).



## ARTICLE 25 : LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis à la loi française, et les litiges s'y rapportant que les Parties n'auraient pu résoudre à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend pourront être soumis par la Partie la plus diligente à la juridiction du Tribunal de commerce de Paris.

## TITRE 2 : ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE

Les dispositions du présent titre 2 :

- s'appliquent aux Clients ayant souscrits à la prestation de réalisation d'une étude préalable par IZIVIA. La souscription de cette Prestation par le Client est mentionnée aux Conditions Particulières ;
- complètent le titre 1 et, en cas de contradiction entre les termes du présent titre et ceux du titre 1, y dérogent. Il est convenu que tous les termes en majuscules qui ne seraient pas expressément définis ci-après, à l'article 27, le seront par référence aux définitions du titre 1.

## ARTICLE 26 : OBJET DE L'ÉTUDE

**26.1.** L'Etude est une prestation de conseil qui a pour objet de fournir des informations au Client lui permettant, en tant que maître d'ouvrage, (i) de définir son besoin en termes d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et de services associés en recherchant avec lui les solutions les mieux adaptées par rapport à ses attentes et contraintes et, le cas échéant, (ii) d'apprécier les modalités techniques à retenir pour la réalisation de Station(s) de Recharge et la mise en œuvre desdits services.

**26.2.** L'Etude porte, selon le choix du Client tel que mentionné aux Conditions Particulières, sur :

- le choix du/des véhicule(s) en fonction de l'usage déclaré par le Client,
- la définition et le choix des infrastructures de recharge à installer et la détermination de leur emplacement sur le(s) Site(s),
- l'identification des services nécessaires ou recommandés pour l'usage du véhicule et / ou de l'infrastructure.

## ARTICLE 27 : DÉFINITIONS

Les Parties conviennent des définitions suivantes :

**Données de Base :** désigne l'ensemble des données techniques et matérielles, fournies par le Client et convenues entre les Parties, en application de l'article 28, nécessaires pour la réalisation de l'Etude.

**Demande Complémentaire :** désigne toute demande adressée par le Client à IZIVIA avant la validation de l'Etude, et ayant pour objet la modification de l'Etude, en raison d'une évolution des Données de Base.

**Etude :** désigne le document de synthèse écrit regroupant l'ensemble des conseils, études et rapports définitifs réalisés dans le cadre de la Prestation. L'Etude est remise par IZIVIA au Client et préalablement validée par ce dernier.

## ARTICLE 28 : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

### 28.1. Données de Base

Les Parties conviennent que les Données de Base fournies par le Client pour l'exécution de l'Etude, sont les suivantes :

- le(s) domaine(s) sur le(s)quel(s) portera l'Etude ;
- la désignation de chaque Site concerné, accompagnée d'un plan de masse détaillé ainsi que des éventuelles sujétions particulières relatives au(x) Site(s) ;
- le cas échéant, le nombre de Stations de Recharge qui doivent être installées sur chaque Site ;
- l'usage du véhicule, notamment les distances parcourues et / ou sa fréquence d'utilisation ;
- toute autre donnée nécessaire à la réalisation de l'Etude, fournie par le Client ou à la demande de IZIVIA.

### 28.2. Evolution des Données de Base

Fera nécessairement l'objet d'un Avenant et sera considéré comme une Demande Complémentaire au sens du présent titre, toute modification apportée aux Données de Base sollicitée par le Client, ayant pour conséquence ou susceptible de :

- de modifier les résultats de l'Etude ;
- de nécessiter des investigations supplémentaires de la part de IZIVIA ;
- ou de modifier le planning de réalisation de l'Etude.

Les Parties devront notamment s'accorder sur les coûts supplémentaires rendus nécessaires par la Demande Complémentaire et la modification du calendrier pour la réalisation de l'Etude.

## ARTICLE 29 : RÉALISATION DE L'ÉTUDE

**29.1.** IZIVIA s'engage à réaliser ou faire réaliser par

ses Prestataires ou Sous-Traitants une Etude du/ des Site(s), à partir des Données de Base.

L'Etude sera menée à bien en suivant la méthodologie définie avec le Client et telle que décrite dans les Conditions Particulières.

**29.2.** IZIVIA s'engage à fournir au Client toutes les informations objectives nécessaires au Client pour décider de la suite à donner à l'Etude et notamment :

- à fournir une liste de véhicules présentant les caractéristiques techniques de recharge les plus à même de répondre à l'usage déclaré par le Client ;
- à proposer un type et /ou un modèle de Borne de Recharge pour équiper chaque Station de Recharge, respectant les standards et la réglementation en vigueur pour la recharge de véhicules ou pour les systèmes de gestion ;
- à confirmer la constructibilité de chaque Station de Recharge au regard de la situation du ou des Site(s) concerné(s), des sujétions particulières mentionnées dans les Données de Base et des règles de sécurité électrique.
- L'Etude ne porte pas sur le respect des éventuelles règles d'urbanisme applicables, dont le Client fait son affaire ;
- à établir un plan(s) de masse de chaque Site détaillant l'implantation de la (des) Station(s) de Recharge ;
- à présenter un budget prévisionnel lié à la conception, la réalisation, la supervision, la maintenance et / ou l'exploitation technique et / ou commerciale de la (des) Station(s) de Recharge.

## **ARTICLE 30 : CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE**

**30.1.** Le délai de réalisation de l'Etude est précisé dans les Conditions Particulières. Ce délai court à compter de la réception par IZIVIA de la totalité des Données de Base.

**30.2.** Cette durée est fixée à titre indicatif et sera susceptible d'évoluer, en cas de survenance de tout évènement de nature à retarder l'exécution de l'Etude et notamment en cas de Demande Complémentaire du Client.

**30.3.** La responsabilité de IZIVIA ne saurait être engagée par un retard dans la réalisation de

l'Etude dès lors que ce retard ne résulte pas d'un grave manquement par IZIVIA à ses obligations contractuelles.

## **ARTICLE 31 : VALIDATION DE L'ÉTUDE - DEMANDE COMPLÉMENTAIRE**

**31.1.** L'Etude sera remise au Client par voie électronique et devra être validée par le Client qui devra en informer IZIVIA par écrit dans un délai de trente (30) jours.

**31.2.** Lorsque le Client a également confié à IZIVIA la réalisation de Prestations ayant fait l'objet d'un budget prévisionnel dans le cadre de l'Etude, leur réalisation est subordonnée à l'accord exprès du Client sur la proposition financière de IZIVIA.

**31.3.** L'Etude sera considérée comme réalisée :

- à la date à laquelle IZIVIA aura reçu du Client la notification de sa validation de l'Etude, sans autre formalité,
- à l'expiration du délai précité, en cas de défaut de réponse du Client.

**31.4.** Le Client peut adresser à IZIVIA une Demande Complémentaire jusqu'à la date d'envoi de l'Etude par IZIVIA. Toute Demande Complémentaire suspend le délai initial de réalisation de l'Etude. Dans ce cas, IZIVIA communiquera dans les meilleurs délais :

- une évaluation des coûts et délais supplémentaires nécessaires pour répondre à cette Demande Complémentaire, lorsque cela est possible.
- une proposition d'Avenant précisant notamment le nouveau délai de réalisation de l'Etude et les coûts supplémentaires pour le Client. Le Client pourra alors accepter et signer l'Avenant, auquel cas le nouveau délai de réalisation et le prix de l'Etude prévus dans l'Avenant se substitueront à ceux initialement convenus.
- En cas de refus de l'Avenant ou à défaut de réponse du Client dans le délai qui lui sera indiqué par IZIVIA lors de l'envoi de l'Avenant, l'Etude initiale sera considérée comme validée par le Client qui devra s'acquitter du montant correspondant tel que fixé dans les Conditions Particulières.

**31.5.** IZIVIA se réserve le droit de faire appel à tous prestataires de son choix pour mener à bien l'Etude. Ces prestataires seront considérés pour les besoins des présentes Conditions Générales

comme des Sous-Traitants.

## ARTICLE 32 : OBLIGATIONS DU CLIENT DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE

Le Client s'engage :

- à mettre en place les conditions permettant une bonne collaboration avec IZIVIA ;
- à fournir à IZIVIA tous éléments et informations d'ordre techniques, technologiques, économiques nécessaires à IZIVIA, dont les Données de Base, pour mener à bien l'Étude. Le Client informera notamment IZIVIA de toute particularité ou spécificité de chaque Site ou des installations électriques déjà en place préalablement au début de l'Étude ou immédiatement à compter de leur survenance ;
- en cas de visite d'un Site dans le cadre de l'Étude, (i) à permettre à IZIVIA ainsi qu'à tout Prestataire ou Sous-Traitant d'accéder audit Site, dans les conditions décrites à l'article 6 du titre 1.

## ARTICLE 33 : PRIX DE LA PRESTATION D'ÉTUDE

**33.1.** Le prix que le Client versera à IZIVIA, en contrepartie de la réalisation de l'Étude est précisé aux Conditions Particulières.

**33.2.** A chaque date d'exigibilité, IZIVIA facturera la fraction du prix exigible selon les modalités prévues aux Conditions Particulières.

**33.3.** Le Client devra également rembourser à IZIVIA, sur justificatifs, tous les coûts et dépenses rendus nécessaires par la réalisation de l'Étude et qui n'aurait pas été intégrés dans le forfait défini à l'article 33.1.

## ARTICLE 34 : RESPONSABILITÉ DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE

En complément des dispositions de l'article 15, la responsabilité de IZIVIA n'est pas engagée :

- en cas de Données de Base, d'informations ou documents faux, erronés ou incomplets transmis par le Client, ou des conséquences résultant de la non transmission ou de la transmission tardive de Données de Base, d'informations ou de documents par le Client ;
- en cas de non-respect par le Client de tout ou partie des conseils de IZIVIA, lorsque

le Client ne lui confie pas la réalisation d'une Station de Recharge et / ou d'une Prestation ;

- au titre de la réalisation et de l'exécution des travaux réalisés par les professionnels autre que IZIVIA, ses Prestataires et / ou Sous-Traitants dans le cadre du Contrat ;
- d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que défini ci-avant.

## TITRE 3 : FOURNITURE ET INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS

Les dispositions du présent titre 3 :

- s'appliquent aux Clients ayant demandé à IZIVIA la fourniture et l'installation dans le cadre du Chantier sur le(s) Site(s) de Station(s) de Recharge décrite(s) à l'article 36 ci-dessous, ce que le Client accepte,
- complètent le titre 1 et, en cas de contradiction, y dérogent. Il est convenu que tous les termes en majuscules qui ne seraient pas expressément définis ci-après, à l'article 35, le seront par référence aux définitions du titre 1 ou du titre 2.

### SECTION 1 – OBJET DU CHANTIER

## ARTICLE 35 : DÉFINITIONS

Les Parties conviennent des définitions suivantes :

**Calendrier** : désigne le calendrier convenu entre les Parties pour la réalisation du Chantier tel que détaillé à l'article 37.2.

**Chantier** : désigne l'ensemble des interventions nécessaires pour installer les Equipements sur le(s) Site(s) et configurer la(les) Station(s) de Recharge en situation de fonctionnement opérationnel.

**Réseau de Distribution d'Électricité (RPD)** : désigne le réseau public de distribution d'électricité géré sur le territoire national par ENEDIS ou par une Entreprise Locale de Distribution (ELD).

**Prix Unitaire** : désigne, pour chaque Station de Recharge, le prix convenu pour les Equipements, tel que convenu aux Conditions Particulières.

**Prix Total** : désigne, le prix total convenu pour l'ensemble des Stations de Recharge prévues dans le cadre du Chantier, tel qu'initialement convenu à l'article 48 ci-après et sous réserve des évolutions du périmètre du Chantier, conformément à l'article 38.3.

**Zone d'Intervention** : désigne la zone située autour et à proximité d'un Site dont l'accès sera réservé par le Client à IZIVIA, ses Prestataires et/ou Sous-Traitants, pendant toute la durée du Chantier.

## ARTICLE 36 : DESCRIPTION DES STATIONS DE RECHARGE – SITE(S)

**36.1.** IZIVIA assure, directement ou par l'intermédiaire d'Affiliées, de Prestataires ou de Sous-traitants, la conception, la livraison, l'installation et la mise

en service de Station(s) de Recharge, conformément à la réglementation en vigueur à la date de démarrage du Chantier.

Le nombre de Stations de Recharge et le(s) Site(s) sont mentionnés aux Conditions Particulières.

**36.2.** Chaque Station de Recharge objet du Contrat sera conforme à :

- l'audit technique réalisé par IZIVIA ayant pour but de valider l'emplacement précis et définitif de chaque Station de Recharge, notamment au regard :
  - o des contraintes du (des) Site(s) (relevé de terrains, localisation du RPD et des réseaux de télécommunication, emplacements de stationnement et accessibilité des Stations de Recharge par les Utilisateurs, protection de la Borne de Recharge, localisation de l'armoire électrique mutualisée, non encombrement de l'environnement, puissance électrique disponible, conformité de l'installation électrique aux normes en vigueur ...),
  - o des contraintes du (des) Site(s) ;
  - o du respect des règles de sécurité applicables ;
  - o des contraintes de génie civil (optimisation des coûts d'installation),
- à l'Etude réalisée par IZIVIA et acceptée par le Client, joint en annexe des Conditions Particulières, si le Client a souscrit la prestation d'Etude relativement au Chantier.

Chaque Station de Recharge sera localisée sur le(s) Site(s) du Client conformément au plan figurant en annexe des Conditions Particulières.

**36.3.** Chaque Station de Recharge comportera les Equipements dont une description détaillée figure en annexe des Conditions Particulières.

**36.4.** Chaque Station de Recharge sera raccordée :

- directement au Réseau de Distribution d'Electricité ;
  - à l'installation électrique du Client ;
- suivant la demande du Client et le raccordement prévisionnel reporté sur le plan figurant en annexe des Conditions Particulières.

## **ARTICLE 37 : DURÉE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

**37.1.** La durée de la Prestation d'installation est égale à la durée nécessaire à la conception, réalisation et livraison de la ou des Stations de Recharge. Les dispositions du présent titre viendront à terme, sans autre formalité, à la date de livraison de la dernière des Stations de Recharge, objet du

Chantier.

**37.2.** Tout Chantier est susceptible de se composer des étapes indiquées ci-après. Le Calendrier et ses différentes étapes, effectivement retenues pour le Chantier du Client sont détaillées dans les Conditions Particulières :

- Début du Chantier,
- Travaux de génie civil et de génie électrique,
- Installation des Equipements,
- Suivi du raccordement des Bornes de Recharge au RPD ou branchement à l'installation électrique du Client,
- Mise en Service et test des Stations de Recharge,
- Réception des Stations de Recharge – fin du Chantier,
- Intégration des Stations de Recharge dans le Logiciel de Supervision si le Client a souscrit cette Prestation/

**37.3.** Le Calendrier n'a pas valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de IZIVIA sauf pour le Client à démontrer une défaillance grave de IZIVIA dans l'exécution de ses obligations telles qu'énoncées par les présentes.

## **ARTICLE 38 : ÉVOLUTION DU CHANTIER**

**38.1.** La signature des Conditions Particulières par le Client engage les Parties et de manière définitive, à mettre en œuvre le Chantier jusqu'à la réception de chaque Station de Recharge et ce, conformément aux spécifications techniques, financières et réglementaires convenues ou applicables à la date de signature des Conditions Particulières.

**38.2.** Par dérogation mentionnée aux Conditions Particulières, IZIVIA pourra, unilatéralement et sans indemnité, adapter le Chantier ou modifier les Equipements avant la livraison des Stations de Recharge, si et seulement si, cette adaptation ou cette modification était rendue nécessaire par :

- une sujétion technique ou matérielle qui ne pouvait être initialement prévue ; et/ou
- une évolution impérative des spécifications techniques ou réglementaires.

Dans ce cas, IZIVIA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour minorer les effets que pourraient avoir une telle adaptation ou modification sur le Prix Unitaire des Stations de Recharge ou sur le Calendrier.

**38.3.**Le Client pourra demander à IZIVIA une modification des spécifications de la ou des Stations de Recharge jusqu'à la date de démarrage des travaux, auquel cas, IZIVIA établira, dans ses meilleurs délais, un Avenant, comportant notamment les conséquences en termes de Prix Total et de Calendrier pour répondre à cette demande. A défaut d'accord entre les Parties sur cet Avenant, les Conditions Particulières initiales, dans leur version en vigueur à la date de notification de l'Avenant, continueront à s'appliquer entre les Parties.

---

## SECTION 2 - REALISATION DES STATIONS DE RECHARGE

---

### ARTICLE 39 : OBLIGATIONS COMMUNES AUX PARTIES

Les Parties se conforment aux conditions spécifiques d'intervention et de réalisation des Stations de Recharge, décrites aux Conditions Particulières.

### ARTICLE 40 : OBLIGATIONS DE IZIVIA

**40.1.**IZIVIA réalise, directement ou indirectement par l'intermédiaire de Prestataire(s), Affiliée(s) ou Sous-Traitant(s), des Stations de Recharge conformes au descriptif des Conditions Particulières, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

**40.2.**Dans le cadre de la Prestation d'installation, IZIVIA est susceptible d'assurer l'ensemble des prestations suivantes :

- i) un audit technique, tel que décrit à l'article 36.2 et ayant pour but de valider la faisabilité technique de la réalisation de Station(s) de Recharge sur le(s) Site(s).

Dans le cas où le Client a fait appel à un tiers pour bénéficier d'un audit préalable, IZIVIA ne sera pas tenue de réaliser les travaux tels que préconisés par ledit tiers ;

- ii) si le Client a demandé à IZIVIA la fourniture des Equipements, une étude de conception, portant en particulier sur le dimensionnement et la conformité normative des Stations de Recharge et, plus particulièrement, des Equipements sera fournie. Par exception, le Client peut demander à IZIVIA la fourniture d'un Equipement déterminé, à condition que ledit susceptible d'être proposé par

IZIVIA;

- iii) le transport, le déchargement et la pose sur Site des Equipements et matériaux ;
- iv) toutes Prestations de génie civil et de génie électrique utiles : dépose du revêtement existant, terrassement, fourniture et pose de fourreaux, remblaiements, réfection définitive du revêtement, fourniture et pose de câbles d'alimentation des Bornes de Recharge, des protections électriques et du câble de terre, marquage au sol et si nécessaire d'un système d'arrêt d'urgence.
- v) le suivi du raccordement des Bornes de Recharge au RPD ou leur branchement à l'installation électrique du Client, comme convenu aux Conditions Particulières, ainsi que leur raccordement aux réseaux de télécommunication et à la terre ;
- vi) la mise en service de chaque Station de Recharge sur Site. La mise en service consiste d'une part, à configurer une Station de Recharge au niveau local en fonctions des besoins exprimés par le Client (gestion des accès, puissance de charge, ...), pour que celle-ci soit opérationnelle, puis, d'autre part, à valider le bon fonctionnement de la Borne de Recharge en réalisant une série de tests, lors de sa mise sous tension, avec un véhicule électrique ou un banc de test.

**40.3.**IZIVIA réalise le balisage du Chantier et de la Zone d'Intervention, ainsi que l'aménagement, en collaboration avec le Client le cas échéant, de leurs accès.

### ARTICLE 41 : OBLIGATIONS DU CLIENT

**41.1.**Le Client réalise, à ses frais, les travaux et interventions sur ses propres matériels et installations pour permettre le bon déroulement du Chantier et la réalisation de chaque Station de Recharge, notamment l'aménagement des accès pour éviter les obstacles éventuels – lignes aériennes, clôtures, poteaux, plantations, tranchées, égouts... – à l'installation de ladite Station de Recharge.

L'ensemble des interventions mises à la charge du Client par le présent article devront avoir été réalisées

et réceptionnées avant le début du Chantier, tel que convenu au Calendrier, sauf accord contraire des Parties.

**41.2.** Pendant toute la durée de la Prestation d'installation, le Client met gratuitement à la disposition de IZIVIA – et toute entité, Prestataire, Affiliée, Sous-Traitant, intervenant pour le compte de IZIVIA dans la réalisation de chaque Station de Recharge :

- i) les locaux et/ou terrains nécessaires à la réalisation de la Station de Recharge sur la Zone d'Intervention. Les locaux et/ou terrains devront être conformes à toutes dispositions législatives et réglementaires et, en particulier, à celles applicables aux locaux et/ou terrains accueillant des Equipements tels que ceux objets du Contrat.
- ii) tous moyens spécifiques nécessaires à la réalisation de la Station de Recharge tels que moyens de stockage, de manutention, de liaisons téléphoniques, etc... dans les limites des moyens disponibles sur Site et/ou la Zone d'Intervention ;
- iii) tous documents, informations, plans, etc... nécessaires à la réalisation de la Station de Recharge, préalablement au début du Chantier. Notamment, le Client informe IZIVIA des particularités ou spécificités inhérentes à chaque Site, à ses activités et aux conditions d'intervention sur la Zone d'Intervention.

## **ARTICLE 42 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

**42.1.** Le Client informe IZIVIA – et toute entité, Prestataire, Affilié, Sous-traitant, intervenant pour le compte de IZIVIA dans la réalisation des Stations de Recharge – des règles, plans de prévention et textes en vigueur dans son entreprise et relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

**42.2.** Le Client est responsable, pendant toute la durée du Chantier, de la mise en œuvre des moyens et procédure propres à assurer la sécurité des biens et des personnes sur le Site et la Zone d'Intervention dans le respect des textes en vigueur.

## **ARTICLE 43 : MANDAT POUR DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX**

**43.1.** Le Client donne mandat, pour toute la durée d'exécution du Chantier, IZIVIA pour effectuer en son nom et pour son compte les démarches administratives ci-après mentionnées et que la réalisation de Stations de Recharge nécessiterait.

IZIVIA prend ainsi en charge, en fonction des spécificités du Chantier et de chaque Site :

- i) La déclaration d'intention de commencement de travaux ;
- ii) Les démarches relatives à l'obtention de l'attestation de conformité de chaque Station de Recharge, délivrée par un organisme de contrôle agréé et remise au Client en fin de Chantier.

**43.2.** Le Client peut donner mandat à IZIVIA pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires aux fins de raccordement de chaque Station de Recharge:

- i) au Réseau de Distribution d'Electricité,
- ii) au réseau de télécommunication de l'opérateur désigné par le Client dans le mandat ou, à défaut, choisi par IZIVIA ;
- iii) et à souscrire tout abonnement correspondant, sous réserve de l'acceptation du principe d'un mandat par les opérateurs concernés,

si cela a été convenu aux Conditions Particulières.

**43.3.** Les mandats prévus aux articles 43.1 et 43.2 seront signés le jour de la signature des Contrats et seront joints aux Conditions Particulières.

## **ARTICLE 44 : ACHÈVEMENT, RÉCEPTION ET LIVRAISON DES STATIONS DE RECHARGE**

**44.1.** La Réception des Stations de Recharge constitue un préalable nécessaire à leur livraison par IZIVIA au Client.

**44.2.** Dès l'achèvement d'une Station de Recharge, IZIVIA et le Client organiseront, dans les meilleurs délais, une réunion de réception, au cours de laquelle, la conformité de la Station de Recharge au regard des spécifications techniques, détaillées aux Conditions Particulières, sera validée de manière contradictoire. A l'issue de cette réunion, IZIVIA et le Client dresseront un procès-verbal de réception, conformément au modèle joint aux Conditions Particulières, constatant la Réception de la Station de Recharge. Tout refus injustifié de signer le procès-verbal de Réception par l'une des Parties autorisera l'autre Partie à faire usage des dispositions de l'article 46 ci-après, relatives

à la résiliation du Contrat avant signature du procès-verbal de Réception.

**44.3.** En cas de réserve faites par le Client lors de la réunion de réception d'une Station de Recharge, ces réserves seront mentionnées sur le procès-verbal de réception et IZIVIA prendra toutes les mesures nécessaires afin que les réserves soient levées dans les meilleurs délais.

**44.4.** La signature par le Client du procès-verbal de réception vaudra acceptation ferme et définitive par le Client de la Station de Recharge objet dudit procès-verbal, nonobstant l'existence éventuelle de réserves. Les documents techniques relatifs à la Station de Recharge et nécessaires à son utilisation par le Client seront remis au Client à l'occasion de la réception. Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprendra : les plans de câblage, les plans de raccordements, la notice d'installation et d'utilisation.

**44.5.** Sauf accord des Parties, la livraison de chaque Station de Recharge interviendra, une fois les réserves levées et après mise en service opérationnelle par IZIVIA, telle que définie ci-avant.

#### **ARTICLE 45 : GARANTIES**

**45.1.** Sans préjudice des garanties légales applicables, les Stations de Recharge font l'objet de garanties des constructeurs et/ou autres intervenants dans les opérations de réalisation desdites Stations de Recharge qui pourront bénéficier au Client, dont les conditions sont précisées le cas échéant en annexe des Conditions Particulières.

**45.2.** IZIVIA garantit le Client contre tout risque de malfaçon.

#### **ARTICLE 46 : RÉSILIATION**

##### **46.1. Indemnisation en cas de résiliation anticipée pour faute antérieurement à la réception**

En cas de résiliation anticipée du Contrat intervenant en application de l'article 44.2, préalablement à la réception des Stations de Recharge, et si cette résiliation est :

- i. consécutive au non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat, le Client sera redevable envers IZIVIA d'une indemnité égale au

coût total des frais engagés à la date de résiliation (études, travaux, achat de matériels, charges financières...) ainsi que l'ensemble des coûts rendus nécessaires par le démantèlement des Stations de Recharge. Le Client s'engage à rembourser ces frais à première demande de IZIVIA sur présentation des pièces justificatives.

- ii. consécutive au non-respect par IZIVIA de ses obligations au titre du Contrat, IZIVIA procédera au démantèlement des Stations de Recharge à ses seuls risques et à ses frais et remboursera le Client pour les Equipements qui lui auront été vendus à la date de résiliation, à leur prix d'achat.

---

### **SECTION 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA VENTE**

---

#### **ARTICLE 47 : OBJET DE LA VENTE**

La Réception de chaque Station de Recharge entraîne, immédiatement et automatiquement, la cession des Equipements qui la compose, tels que détaillés aux Conditions Particulières, par IZIVIA au Client, qui est présumé, de manière irréfragable, les accepter.

#### **ARTICLE 48 : PRIX DE VENTE DES STATIONS DE RECHARGE**

**48.1.** Le Prix Unitaire des Equipements et le Prix Total sont mentionnés dans les Conditions Particulières, ainsi que l'échéancier des paiements.

**48.2.** A ces montants de base s'ajoute le prix des éventuelles options retenues par le Client, qu'il s'agisse d'Equipements ou de travaux de réalisation, ou de prolongations de garanties proposées par les constructeurs des Equipements et/ou autres intervenants dans la réalisation des Stations de Recharge.

**48.3.** Le règlement relatif à la fourniture des Equipements et à la réalisation des Stations de Recharge doit intervenir conformément aux dispositions des articles 11, 12 et 13.

**48.4.** En cas de non réalisation des Stations de Recharge, totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit et sans préjudice des éventuelles indemnités dues en raison de cette non réalisation, IZIVIA sera tenue de restitution toutes les sommes perçues du Client en exécution du présent article, au prorata des Prestations réalisées.

## ARTICLE 49 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

IZIVIA conserve la propriété pleine et entière des Stations de Recharge et de leurs Equipements jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix par le Client. Toutefois, le Client prend à sa charge tous les risques liés aux Stations de Recharge dès leur Livraison.

## ARTICLE 50 : DÉLIVRANCE, CONFORMITÉ ET GARANTIE

**50.1.** IZIVIA s'engage exclusivement à livrer au Client des Stations de Recharge conformes au descriptif figurant aux Conditions Particulières. IZIVIA ne souscrit à l'égard du Client aucune garantie quant aux performances techniques et aptitudes des Stations de Recharge autres que celles qui y sont précisées, le cas échéant.

**50.2.** Dans l'hypothèse où au cours de l'année suivant la Réception, l'un quelconque des Equipements, installés dans une Station de Recharge devait présenter un dysfonctionnement non imputable au Client, IZIVIA s'engage à procéder à la réparation, dans les meilleurs délais, de l'Equipement défectueux. IZIVIA procède au remplacement de l'Equipement dans le cas où une réparation de l'Equipement ne sera pas techniquement possible ou si le remplacement est économiquement plus avantageux.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des autres garanties dont pourrait bénéficier le Client, notamment s'il a souscrit auprès de IZIVIA une prestation de maintenance / assistance technique.

Le contenu de la garantie fournie par IZIVIA est détaillé dans les Conditions Particulières.

**50.3.** Sous réserve des garanties prévues aux articles ci-avant et des autres accords qui pourront être conclus entre les Parties, la responsabilité de IZIVIA ne pourra être recherchée par le Client, pour tout préjudice qui résulterait, directement ou indirectement, de la fourniture et de l'utilisation d'une Station de Recharge.

## TITRE 4 : SUPERVISION – ASSISTANCE TECHNIQUE – MAINTENANCE – EXPLOITATION COMMERCIALE

Les dispositions du présent titre 4 :

- s'appliquent aux Clients ayant souscrit au Service de Supervision, Assistance Technique - Maintenance et Exploitation Commerciale et a pour objet d'en définir les termes et conditions. La souscription

de ce Service par le Client est mentionnée aux Conditions Particulières.

- complètent le titre 1 et, en cas de contradiction, y dérogent. Il est convenu que tous les termes en majuscules qui ne seraient pas expressément définis ci-après à l'article 51, le seront par référence aux définitions des titres 1, 2 et 3.

La fourniture du Service de Supervision, Assistance Technique et Maintenance est exclusive :

- de la fourniture, de l'installation d'une Station de Recharge et de son raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité,
- de la fourniture de l'électricité en vue de son alimentation,
- de la fourniture et l'installation du module de communication interne et du système d'accès à internet de la Station de Recharge,
- de la mise à disposition du matériel permettant au Client d'accéder à l'Outil de Supervision,
- dont le Client fait son affaire et / ou en a demandé la réalisation à IZIVIA au titre d'une autre Prestation souscrite dans le cadre du Contrat.

## ARTICLE 51 : DÉFINITIONS

**Assistance Technique :** désigne la Prestation décrite à la section 2.

**Badge(s) Tiers :** désigne un (des) badge(s) proposé(s) par d'autres opérateurs de mobilité que IZIVIA, autorisé (s) par cette dernière et / ou le Client et permettant à un Utilisateur Tiers d'accéder et d'utiliser des Bornes de Recharge dans le cadre de l'Itinérance de la Recharge.

**Borne(s) de Recharge Tiers :** désigne une (des) borne(s) de recharge de Véhicules exploitée(s) par d'autres opérateurs de recharge que IZIVIA, que les Utilisateurs peuvent utiliser à l'aide du Pass IZIVIA, dans le cadre de l'Itinérance sortante de la Recharge.

**Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation** ou **CGAU :** désigne les conditions contractuelles régissant l'accès et l'utilisation du Service de Recharge par les Utilisateurs.

**Conditions Générales d'Utilisation des Pass IZIVIA** ou **CGU :** désigne les conditions contractuelles régissant l'utilisation des Pass IZIVIA dans le cadre du Contrat du Service de Recharge souscrit par les Utilisateurs.

**Contrat de Service de Recharge :** désigne le contrat de service de recharge souscrit par chaque Utilisateur auprès de IZIVIA, qui se compose des CGAU et des CGU, l'ensemble de ces documents formant un ensemble indivisible.

**Données Dynamiques :** désigne les informations, obtenues en temps réel, relatives à la disponibilité des Bornes de Recharge (telles que : état de fonctionnement, disponibilité (libre/non libre), charge, caractéristique et pilotage d'une Borne de Recharge, rapport de charge).

**Données Utilisateurs :** désigne les informations que les Utilisateurs du Service de Recharge communiquent au Site Internet. Ces informations peuvent inclure des données personnelles notamment le nom, l'adresse de domicile, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, des données financières, un nom d'Utilisateur, un mot de passe et les autres informations qui permettent de d'identifier un Utilisateur et que celui-ci peut communiquer à tout moment par le biais du Site Internet.



**Exploitation Commerciale** : désigne la Prestation décrite à la section 4.

**Fonctionnement Normal** : désigne le fonctionnement d'une Borne de Recharge tel qu'il l'a été prévu par son fournisseur dans son manuel d'utilisation.

**Itinérance sortante de la Recharge** : désigne pour un Utilisateur la faculté d'accéder et d'utiliser des Bornes de Recharge Tiers à l'aide du Pass IZIVIA, dans le cadre du Contrat de Service de Recharge et sans nécessité de conclure un abonnement auprès des opérateurs de recharge des Bornes de Recharge Tiers.

**Itinérance entrante de la Recharge** : désigne pour un Utilisateur Tiers la faculté d'utiliser les Bornes de Recharge à l'aide d'un Badge Tiers et sans avoir de souscrit de Contrat auprès de IZIVIA.

**Logiciel de Supervision** : désigne l'outil informatique propriété de IZIVIA et permettant notamment la gestion des Stations et Bornes de Recharge du Client.

Il comprend :

- tous les éléments de quelque nature que ce soit, composant le programme informatique (développements, interfaces (y compris les code source et code objet) ainsi que sa documentation, quelle qu'en soit la version (études, analyses,...) ;
- un cœur qui permet le traitement et l'archivage des Données ;
- une passerelle vers des systèmes tiers, notamment celui utilisé par le Client dans le cadre de la facturation du Service de Recharge aux Utilisateurs ;
- l'Outil de Supervision.

**Maintenance corrective, curative et préventive** : désigne la Prestation telle que décrites à la section 3 ci-après.

La Maintenance des Equipements est réalisée dans le cadre de la norme NF EN13306 "Terminologie de la maintenance", FD X60-010 et NF EN 13269, avec les niveaux d'intervention suivants :

- **Niveau 0** : Mise en sécurité de la (des) Borne(s) de Recharge
- **Niveau 1** : Actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité, à l'aide d'équipements de soutien intégrés au bien. Les interventions ne nécessitent pas d'habilitation électrique.
- **Niveau 2** : Actions qui nécessitent des procédures simples et / ou des équipements de soutien (intégrés au bien ou extérieurs) d'utilisation ou de mise en œuvre simple.
- **Niveau 3** : Opérations qui nécessitent des procédures complexes et / ou des équipements de soutien d'utilisation ou de mise en œuvre complexes.
- **Niveau 4** : Opérations dont les procédures impliquent la maîtrise d'une technique ou technologie particulière et / ou la mise en œuvre des équipements de soutien spécialisés.
- **Niveau 5** : Opérations dont les procédures impliquent un savoir-faire, faisant appel à des techniques ou technologies particulières, des processus et / ou des équipements de soutien industriels.

**Opérateur de Mobilité** : désigne un prestataire de services de mobilité auprès de qui les Utilisateurs Tiers ont souscrit un contrat et ayant demandé l'accès aux Stations de Recharge.

**Opérateur de Recharge** : désigne un prestataire exploitant une infrastructure de recharge pour le compte d'un aménageur ou pour son propre compte, autre que IZIVIA.

**Outil de Gestion Monétique** : désigne l'outil mis à disposition du Client et permettant la gestion des accès, de la facturation et la gestion des règlements du Service de Recharge tel que décrit à l'article 61.

**Outil de Supervision** : désigne l'interface décrite à l'article 52.2 ci-après. L'Outil de Supervision est une composante du Logiciel de Supervision.

**Panne** : désigne les problèmes techniques ou dysfonctionnements ci-après et survenant sur les Bornes de Recharge:

**Panne de Type 1** : panne n'empêchant pas l'Utilisateur de recharger un Véhicule sur la Borne de Recharge et ne détériorant pas le niveau de sécurité de l'installation.

**Panne de Type 2** : panne rendant hors service la Borne de Recharge.

**Pass IZIVIA** : désigne le(s) badge(s) de type RFID délivré(s) à chaque Utilisateur lors de la souscription ou en cours d'exécution du Contrat de service de Recharge permettant d'accéder et d'utiliser les Stations de Recharge et de bénéficier de l'Itinérance de la Recharge.

**Réseau de Stations de Recharge** : désigne le réseau de Stations de Recharge du Client.

**Plate-forme d'interopérabilité** : désigne un opérateur qui concourt au déploiement de l'Itinérance de la Recharge en facilitant, sécurisant et optimisant les échanges de données entre les Opérateurs de Recharge et les Opérateurs de Mobilité.

**Service de Recharge** : désigne le service de recharge accessible aux Stations de Recharge à destination des Utilisateurs et des Utilisateurs Tiers.

**Session de Recharge** : désigne tout acte de recharge effectué par un Utilisateur au moyen d'un Badge ou de tout autre système d'identification proposé par IZIVIA.

**Site Internet** : désigne selon le choix du Client mentionné aux Conditions Particulières, le site internet élaboré spécifiquement pour le Client ou le site Internet IZIVIA [www.IZIVIA-mobilite.fr](http://www.IZIVIA-mobilite.fr).

**Supervision** : désigne la Prestation telle que décrite à la section 1 ci-après.

**Utilisateur(s)** : désigne l'(es) utilisateur(s) final(-aux) des Stations de Recharge. Les Utilisateurs sont titulaires d'un Contrat de Service de Recharge avec abonnement auprès de IZIVIA ou disposent d'un moyen d'accès au Service de Recharge sans abonnement.

**Utilisateur Tiers** : désigne toute personne physique utilisant les Bornes de Recharge dans le cadre de l'Itinérance entrante de la Recharge.

---

## SECTION 1 : SUPERVISION

---

### ARTICLE 52 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Dans le cadre de la Prestation objet du présent titre 4, IZIVIA s'engage à fournir au Client un accès à l'Outil de Supervision dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

#### 52.1. Intégration d'une Station de Recharge dans le Logiciel de Supervision

L'intégration par IZIVIA d'une Station de Recharge dans le Logiciel de Supervision consiste à :

- le cas échéant, la fourniture des Equipements nécessaires à la connexion, dont le détail figure dans les Conditions Particulières ;
- l'enregistrement des informations fournies par le Client sur la Station de Recharge dans le Logiciel de Supervision ;

- la connexion de la Station de Recharge au Logiciel de Supervision ;
- la vérification du bon fonctionnement de la Station de Recharge en s'assurant que :
  - o la connexion soit effective,
  - o un Utilisateur peut être correctement identifié et débiter une Session de Recharge,
  - o une personne non autorisée ne peut pas débiter une Session de Recharge,
  - o une Session de Recharge est bien enregistrée (date, heure, temps de recharge et consommation) sur le Logiciel de Supervision.

L'intégration des Stations de Recharge dans le Logiciel de Supervision est effectuée dans un délai de cinq jours ouvrés après communication par le Client de l'intégralité des données demandées par IZIVIA.

## 52.2. Accès à l'Outil de Supervision par le Client

La Supervision permet au Client d'accéder à l'Outil de Supervision, qui est une interface accessible par Internet permettant d'accéder en temps réel des Données issues des Stations de Recharge.

Cette interface comprend :

- une cartographie et une liste des Stations de Recharge du Client,
- une liste des informations relatives aux Stations de Recharge telles que notamment :
  - o Descriptif de chaque Station de Recharge (nombre et types de prises),
  - o Etat des points de charge composant une Station de Recharge (libre, occupé, en panne, hors communication),
  - o Historique des recharges effectuées,
  - o Historique des derniers changements d'état successif,
  - o Affichage de messages d'alertes.

L'Outil de Supervision permet de générer des statistiques relatives aux Stations de Recharge et au Service de Recharge, portant sur les points suivants :

- o l'heure de début et de fin de chaque Session de Recharge,
- o le nombre total de Sessions de Recharge et la durée de chaque Session de Recharge,
- o le nombre d'Utilisateurs ayant effectué une Session de Recharge,
- o le(s) Badge(s) utilisé(s) pour débiter et clôturer chaque Session de Recharge,
- o l'énergie consommée pendant chaque Session de Recharge,
- o les statistiques d'utilisation des Bornes de recharge rapide de chaque Site équipé. Ces statistiques peuvent être obtenues pour une plage calendaire déterminée.

L'Outil de Supervision permet au Client d'effectuer des actions à distance. Les actions réalisables pourront

varier d'un point de charge à un autre en fonction des technologies utilisées.

## 52.3. Disponibilité du Logiciel de Supervision

IZIVIA prendra les dispositions nécessaires pour que le Client puisse accéder à l'ensemble des informations et des fonctionnalités fournies par le Logiciel de Supervision, selon le pourcentage de disponibilité suivant : 99,6% par année de service.

Le taux de disponibilité est calculé comme suit :

Taux de disponibilité = (nombre d'heures dans l'année – nombre d'heures d'indisponibilité dans l'année) / nombre d'heures dans l'année

Le calcul de l'indisponibilité débute au moment de la notification par le Client et se termine à la remise en situation nominale par IZIVIA.

Ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indisponibilité annuelle telle que définie ci-avant :

- les interventions programmées dans le cadre des Prestations de Maintenance et d'Assistance Technique,
- les cas de force majeure,
- toutes les indisponibilités causées par des facteurs échappant raisonnablement au contrôle de IZIVIA,
- les problèmes d'accès à l'Internet et ou des problèmes au-delà du point de démarcation de IZIVIA qui résulte de toute action ou inaction du Client ou de la part d'un tiers.

En cas de non-respect dudit pourcentage de disponibilité, seront appliquées des pénalités fixées à cinquante (50) euros par heure d'indisponibilité constatée, étant précisé que le montant total annuel des pénalités susceptibles d'être appliqué ne pourra excéder plus de soixante-quinze pour cent (75%) des sommes annuellement facturées par IZIVIA au Client au titre du Service de Supervision.

Ces pénalités sont appliquées à IZIVIA selon les modalités suivantes : Un avoir sera émis par IZIVIA sur la facture suivante. En cas de cessation du Contrat, IZIVIA procédera au remboursement des sommes au titre desdites pénalités.

Dès que ce plafond est atteint et en cas d'indisponibilité, IZIVIA contacte le Client afin de définir les mesures nécessaires au rétablissement du Service de Supervision.

En cas d'incident ou pour toute autre demande technique, IZIVIA mettra à disposition du Client un point d'accès technique (« HotLine »). Tous les échanges entre le service de support technique et le Client se font en langue française.

En dehors de toute notification d'incident, le Client pourra contacter le support technique aux coordonnées de IZIVIA mentionnées à l'article 24 du titre 1.

Lors d'un contact au support technique le Client fournira une description de la cause d'indisponibilité

rencontrée et le niveau de gravité de celle-ci.

#### 52.4. Mises à jour

IZIVIA pourra :

- mettre à jour le Logiciel de Supervision,
- faire évoluer les fonctionnalités de l'Outil de Supervision notamment en fonction des modèles de Bornes de Recharge et des évolutions du Logiciel de Supervision,
- effectuer des mises à jour régulières de l'Outil de Supervision. Les mises à jour seront faites automatiquement et transparentes pour l'Utilisateur du Service de recharge proposé par le Client.

### ARTICLE 53 : ENGAGEMENTS DU CLIENT POUR LA SUPERVISION

#### 53.1. Prérequis à la mise en service de l'Outil de Supervision

S'il n'a pas confié à IZIVIA la fourniture et l'installation des Bornes de Recharge dans le cadre du Contrat, le Client s'engage à fournir à IZIVIA, préalablement à la réalisation de la Supervision :

- des Bornes de Recharge en état de Fonctionnement Normal et équipées d'un module de communication compatible,
- leur lieu d'implantation et leur description technique,
- si nécessaire, le dossier des ouvrages exécutés (DOE),
- le procès-verbal de réception des travaux d'installation et de raccordement des Bornes de recharge,
- l'état de paramétrage des éléments de communication et ce, 10 (dix) jours ouvrés avant la date d'intégration des Bornes de Recharge dans le Logiciel de Supervision.

Le Client doit préalablement avoir souscrit un contrat permettant la communication des Bornes de Recharge, dont il assume la charge financière tout au long de la durée de la Prestation de Supervision, sauf si cette Prestation a été demandée à IZIVIA dans le cadre du Contrat.

Durant le Service, le Client s'engage à :

- autoriser IZIVIA à utiliser à titre gratuit, de façon anonyme et à des fins statistiques les Données Dynamiques collectées sur les

Bornes de Recharge, hors informations personnelles sur les Utilisateurs,

- fournir à IZIVIA les informations demandées par cette dernière pour lui permettre de réaliser la Prestation de Supervision et à l'informer de tout événement qui serait susceptible d'en affecter la bonne exécution.

#### 53.2. Données à caractère personnel des Utilisateurs

En tant que responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, IZIVIA s'engage à respecter cette dernière et notamment à :

- informer les Utilisateurs des Bornes de Recharge (i) de la collecte de données à caractère personnel dans le cadre du Service de Recharge et via les Bornes de Recharge, d'un traitement de ces données, de sa finalité et de la durée de conservation desdites données (ii) des droits dont ils disposent à cet égard, et à recueillir leur accord préalable à ces fins, (iii) de leur transmission au Client ou à d'autres destinataires ;
- s'assurer que les formalités préalables auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés aient été dûment effectuées conformément à la législation en vigueur et à s'assurer du respect de cette législation, notamment pour permettre l'échange de données entre le Client et IZIVIA le cas échéant pour les besoins du Contrat ;
- assurer la protection et la sécurité de ces données et plus généralement, à respecter les dispositions légales et réglementaires et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- transmettre toutes les informations et consignes nécessaires pour permettre à IZIVIA d'exécuter le Contrat en conformité avec les dispositions légales et réglementaires précitées.

### ARTICLE 54 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

#### 54.1. Données

Le Client reste propriétaire de toutes les Données Dynamiques collectées via le Logiciel de Supervision sur ses Bornes de Recharge.

#### 54.2. Logiciel et Outil de Supervision

IZIVIA est soit auteur, soit détenteur des droits de propriété relatifs au Logiciel et à l'Outil de Supervision ainsi qu'à toute amélioration ou modification apportée par IZIVIA à ces éléments et à tout nouvel élément, y

compris tout nouveau logiciel, développé par IZIVIA.

En conséquence, le Client s'engage à :

- ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elle serait associée, aux droits de propriété de IZIVIA ;
- à prendre à l'égard de son personnel et de toutes personnes extérieures qui auraient accès aux éléments mis à disposition par IZIVIA toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret, la confidentialité et le respect du droit de propriété sur le Logiciel et l'Outil de Supervision.

IZIVIA demeure seule titulaire des droits non expressément octroyés dans le cadre de Contrat.

---

## SECTION 2 : ASSISTANCE TECHNIQUE

---

### ARTICLE 55 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

L'Assistance Technique est une option proposée dans le cadre de la Prestation de Supervision.

L'Assistance Technique consiste à assurer pour le compte du Client la gestion des accès des Utilisateurs au Service de Recharge et à surveiller le bon fonctionnement de la (des) Station(s) de Recharge. Elle comprend les prestations décrites ci-après :

#### 55.1. Hotline technique

En cas de Panne d'une Borne de Recharge constatée par le Client ou un Utilisateur, le Client peut contacter IZIVIA aux coordonnées figurant à l'article 24.

En fonction du type de Panne rencontré et de la demande du Client, IZIVIA intervient dans les conditions prévues à la section 3 ci-après.

#### 55.2. Remontée d'informations

IZIVIA fournit au Client :

- des statistiques détaillées sur l'utilisation des Bornes de Recharge une fois par an,
- un accès à l'Outil de Supervision,
- annuellement et sur demande du Client, un rapport de fonctionnement des activités de Supervision et d'Assistance Technique et le cas échéant de Maintenance.

#### 55.3. Surveillance du fonctionnement des Bornes de Recharge et gestion des alertes issues du Logiciel de Supervision

IZIVIA assure la gestion technique des Pannes à distance en fonction du modèle de Borne de Recharge et de l'état technique des infrastructures. IZIVIA réalise :

- la gestion des alertes ainsi reçues en effectuant un diagnostic avec l'interlocuteur du Client sur le Site concerné et un déclenchement d'intervention si besoin,
- la gestion de la Garantie conformément aux présentes Conditions Générales,
- l'organisation si nécessaire, d'une intervention sur Site, d'un technicien spécialisé.

En cas de Panne d'une Borne de Recharge, IZIVIA :

- effectue un diagnostic à distance de la Panne,
- déclenche une opération de Maintenance curative ou corrective lorsque nécessaire :
  - o soit une action de télémaintenance à l'aide du Logiciel de Supervision,
  - o soit une action de Maintenance dans les conditions convenues avec le Client,
- transmet au Client les défauts remontés par les Bornes de Recharge.

En cas de Panne d'une Borne de Recharge constatée par le Client, le Client peut contacter IZIVIA aux coordonnées figurant à l'article 24. En fonction du problème technique rencontré et de la demande du Client, IZIVIA intervient dans les conditions prévues ci-après.

Un protocole de gestion des Pannes sera transmis au Client dans le mois qui suit la réception des éléments demandés contractuellement par IZIVIA. Ce protocole schématisera le processus des échanges entre le Client, le service technique du Client et IZIVIA.

### ARTICLE 56 : ENGAGEMENTS DU CLIENT DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 56.1. Informations à fournir par le Client

Le Client s'engage à fournir à IZIVIA les éléments suivants :

- pour chaque Site, les coordonnées et les plages horaires de disponibilités d'un ou plusieurs membre(s) du personnel du Client ou de l'un de ses prestataires, capable de se rendre sur Site afin de vérifier l'état de la (des) Borne(s) de Recharge et, le cas échéant, de mettre en sécurité de l'installation. Aucune intervention de IZIVIA ne se fera sans qu'un représentant du Site ne puisse être présent.
- Un schéma d'alimentation électrique de la (les) Borne(s) de Recharge ;
- Si nécessaire, les DOE (Documents des Ouvrages Exécutés) et les procès-verbaux de réception des matériels ;
- Les coordonnées du mainteneur dans le cas où le Client n'a pas confié à IZIVIA la Maintenance de la (des) Borne(s) de Recharge.

#### 56.2. Etat des Bornes de Recharge

Un constat de l'état des Bornes de Recharge devra être établi entre IZIVIA et le Client dans le mois suivant la signature du Contrat.

---

## SECTION 3 : MAINTENANCE

---

La Maintenance consiste selon les cas à réaliser une Prestation de Maintenance préventive et / ou de Maintenance corrective ou curative.

La Maintenance est une option proposée dans le cadre de la Prestation d'Assistance Technique.

## ARTICLE 57 : MAINTENANCE PREVENTIVE

### 57.1. Description

La Maintenance préventive prévoit la réalisation de prestations de niveaux 1 à 3 tels que décrits à l'article 51 où IZIVIA réalise, pour chaque Borne de Recharge :

- o **Une intervention annuelle, consistant à :**
  - effectuer un contrôle général de l'état de la Borne de Recharge,
  - effectuer un nettoyage intérieur et extérieur,
  - vérifier les Equipements composant la Borne de Recharge et notamment les protections électriques, la bonne communication de la Borne de Recharge, le contrôle de la version du logiciel fourni,
  - recueillir les informations du journal de bord si le modèle de Borne de Recharge est doté de cette fonctionnalité,
  - établir, à l'issue de cette intervention, un compte-rendu d'intervention qui est remis au Client par voie électronique.

L'intervention est réalisée conformément aux préconisations émises par le fournisseur de la Borne de Recharge.

- o **Le cas échéant, la remise d'un devis sous 5 jours ouvrés pour la remise en état de la Borne de Recharge.**

Le coût des pièces détachées élémentaires à remplacer lors la Maintenance préventive est à la charge du Client, dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'une opération de Maintenance préventive nécessite le remplacement d'une pièce défectueuse (ou présentant une usure normale conforme aux préconisations du constructeur) et que celle-ci est à disposition directe de IZIVIA, IZIVIA peut engager le Client pour un montant allant jusqu'à 500 euros HT, ce que le Client accepte expressément en signant le Contrat. Une facture sera fournie au Client dans les 3 (trois) jours ouvrés suivant l'intervention.
- Dans tous les autres cas, la fourniture des pièces détachées fera l'objet d'un devis qui devra être signé par le Client avant la nouvelle intervention, qui sera facturée au Client.

- o **La mise à jour logicielle, lorsque nécessaire, de la Borne de Recharge.**

### 57.1. Planification des interventions de Maintenance préventive – Délais d'intervention

La fréquence de l'opération de Maintenance préventive est annuelle.

IZIVIA et le Client s'engagent à définir et à planifier

d'un commun accord, la (les) date(s) de l'opération de Maintenance préventive au minimum dix (10) jours ouvrés avant sa réalisation sur Site.

Chaque date d'intervention devra être fixée :

- à une date comprise dans les trois (3) mois précédant ou suivant la date anniversaire de la mise en service de la Borne de Recharge concernée telle qu'indiquée sur le Procès-verbal de mise en service, si cette prestation a été confiée par le Client à IZIVIA, ou telle que communiquée par le Client lors de la souscription du Contrat.
- à un jour et à des heures ouvrés -8h-18H) du lundi au vendredi (hors jours fériés). Sur demande du Client et sous réserve de l'accord de IZIVIA, le Client peut demander à ce qu'une intervention soit réalisée en dehors des jours et heures ouvrés. Dans ce cas, l'intervention est facturée par IZIVIA selon les modalités indiquées à l'article 63,3.

En cas d'annulation par le Client de la prestation moins de 48 heures avant la confirmation par IZIVIA de la date d'intervention, le prix forfaitaire indiqué à l'article 63,3 sera facturé.

## ARTICLE 58 : MAINTENANCE CORRECTIVE ET CURATIVE

### 58.1. Description

La Maintenance corrective prévoit la réalisation de prestation de niveaux 1 à 5 tels que décrits à l'article 51.

### 58.2. Délais d'intervention (GTI) et de remise en service (GTR) :

Les délais d'intervention sont spécifiques aux différents types de Panne :

Durée	GTI	GTR
Panne de Type 1	15 jours ouvrés	20 jours ouvrés
Panne de Type 2	5 jours ouvrés	10 jours ouvrés

Les délais d'intervention GTI et GTR sont comptés en jours ouvrés (lundi – vendredi hors jours fériés) et courent à compter de la notification de la Panne par le Client adressée par courriel à IZIVIA.

Les délais GTR dépendent de la disponibilité des pièces détachées. Les délais annoncés correspondent aux pièces courantes utilisées durant les opérations de Maintenance préventive.

### 58.3. Maintenance en cours et remplacement de pièces élémentaires

Les dispositions relatives à la fourniture des pièces détachées dans le cadre de la Maintenance préventive s'appliquent à la fourniture des pièces détachées dans le cadre de la Maintenance corrective ou curative.

## ARTICLE 59 : ENGAGEMENTS DU CLIENT DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE

## PREVENTIVE, CORRECTIVE ET CURATIVE

Le Client s'engage à :

- fournir à IZIVIA les coordonnées des personnes à contacter en cas d'intervention ainsi que la procédure à respecter ;
- permettre aux équipes techniques de IZIVIA d'opérer sur les Sites en toute sécurité et en la présence d'un responsable de la sécurité électrique de chaque Site concerné ;
- baliser et délimiter la Zone d'Intervention de IZIVIA sur chaque Site lorsque celle-ci est située au sein d'un Site recevant du public afin d'éviter toute gêne des équipes techniques de IZIVIA par des personnes/véhicules alentours, ou de mise en danger de la sécurité de ces derniers ;
- fournir à IZIVIA un plan de prévention pour chacun des Sites lorsqu'il y a un risque spécifique.

## SECTION 4 : EXPLOITATION COMMERCIALE

L'Exploitation Commerciale est une option proposée dans le cadre de la Prestation de Supervision.

### ARTICLE 60 : DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DE LA PRESTATION

Dans le cadre de l'Exploitation Commerciale des Stations de Recharge, IZIVIA réalise les Prestations suivantes :

- La présentation du Réseau de Stations de Recharge et du Service de Recharge ;
- La gestion et le contrôle des accès des Stations de Recharge ;
- La gestion des relations avec les Utilisateurs et des Contrats de Service de Recharge, en ce compris lorsque le Service de Recharge est payant, la facturation, la collecte et le reversement au Client des recettes afférentes ;
- La gestion de l'Itinérance entrante et sortante de la Recharge ;

Dans les conditions et modalités définies ci-après.

### ARTICLE 61 : CONTENU DE LA PRESTATION

#### 61.1. Détermination des caractéristiques du Service de Recharge

La qualification du Réseau de Stations de Recharge comme étant ouvert ou non au public - au sens du Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques – est mentionnée dans les Conditions Particulières.

L'Exploitation Commerciale des Stations de Recharge est réalisée par IZIVIA en son nom et pour le compte du Client, IZIVIA agissant alors sous sa propre marque, ce que le Client accepte expressément.

Les Utilisateurs pourront accéder et utiliser le Service de Recharge :

- Dans le cadre d'un Contrat de Service de Recharge avec abonnement et permettant

uniquement d'accéder et d'utiliser les Stations de Recharge, à l'aide d'un Pass IZIVIA ; et / ou

- Dans le cadre d'un Contrat de Service de Recharge avec abonnement et permettant d'accéder et d'utiliser les Stations de Recharge, mais également les autres stations de recharge exploitées par IZIVIA ou accessibles à l'aide du Pass IZIVIA dans le cadre de l'Itinérance sortante de la Recharge ; et / ou
- Dans le cadre d'un Contrat de Service de Recharge sans abonnement et permettant i) d'accéder et d'utiliser les Stations de Recharge pour un nombre de Recharges déterminé et limité, ou ii) permettant le paiement par une transaction à l'acte. Les moyens d'accès peuvent être un support physique (Pass IZIVIA) ou dématérialisé (Application « smartphone » ou site internet mobile).

Le choix du Client quant aux caractéristiques du Service de Recharge est mentionné dans les Conditions Particulières.

#### 61.2. Présentation du Réseau de Stations de Recharge et du Service de Recharge

IZIVIA assure la présentation du Réseau de Stations de Recharge et du Service de Recharge, selon les conditions et les modalités définies ci-après.

A cet effet, IZIVIA réalise les supports contractuels et commerciaux relatifs au Service de Recharge dont notamment :

##### o Site Internet

La présentation du Service de Recharge est effectuée à partir du Site Internet.

Selon que le Réseau de Stations de Recharge soit ouvert au public ou non - au sens du Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, l'accès à la présentation du Réseau de Stations de Recharge et du Service de Recharge est librement accessible ou réservée aux seuls Utilisateurs.

Dans le cas où le Réseau de Stations de Recharge est ouvert au public, le Site Internet comprend les informations et fonctionnalités suivantes :

- Un espace public librement accessible, permettant:
  - o Une présentation générale du Service de Recharge et des moyens proposés pour y accéder ;
  - o Une mise à disposition des CGAU, des CGU ainsi que des prix du Service de Recharge, lorsque celui-ci est payant ;
  - o Une intégration des Stations de Recharge à un outil de cartographie permettant leur localisation ainsi que l'affichage

des informations associées telles que notamment leur disponibilité en temps réel et le(s) type(s) de Point(s) de Recharge disponible(s) ;

- La souscription au Service de Recharge ;
- Un espace personnel réservé aux Utilisateurs, accessible à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe et leur permettant notamment de gérer et de consulter en ligne leur Contrat de Service de Recharge, d'activer ou désactiver leur Pass IZIVIA, de gérer leurs informations personnelles, de consulter leurs relevés d'utilisation du Service de Recharge et le cas échéant leur factures, ainsi que les informations transmises par IZIVIA.

Dans le cas où le Réseau de Stations de Recharge n'est pas ouvert au public, la présentation du Service de Recharge est uniquement accessible depuis l'espace personnel du Site Internet, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe et réservé aux seuls Utilisateurs. Cet espace comprend alors les informations et fonctionnalités suivantes :

- Une présentation générale du Service de Recharge et des moyens proposés pour y accéder;
- Une mise à disposition des CGAU, des CGU ainsi que des prix du Service de Recharge, lorsque celui-ci est payant ;
- Une intégration des Stations de Recharge à un outil de cartographie permettant leur localisation ainsi que l'affichage des informations associées telles que notamment leur disponibilité en temps réel et le(s) type(s) de Point(s) de Recharge disponible(s) ;
- La souscription au Service de Recharge ;
- La gestion en ligne de leur Contrat de Service de Recharge et de leurs données personnelles ;
- L'activation ou la désactivation de leur Pass IZIVIA,
- La consultation de leurs relevés d'utilisation du Service de Recharge et le cas échéant de leurs factures ainsi que des informations transmises par IZIVIA.

#### ○ **Contrat de Service de Recharge**

IZIVIA élabore et tient à jour les CGAU et CGU proposées aux Utilisateurs lors de la souscription d'un Contrat de Service de Recharge. Les CGAU et CGU sont celles proposées par IZIVIA sur lesquelles figure la marque de IZIVIA.

### **61.3. Commercialisation du Service de Recharge et gestion des relations avec les Utilisateurs**

Le Service de Recharge est commercialisé sur le Site Internet. Lorsque le Service de Recharge concerne un

Réseau de Stations de Recharge qui n'est pas ouvert au public, les Utilisateurs y souscrivent à l'aide d'un code d'authentification transmis préalablement par IZIVIA au Client, que ce dernier doit ensuite communiquer aux Utilisateurs.

IZIVIA :

- Propose et gère la souscription des Contrats de Service de Recharge en recueillant le consentement de tout Utilisateur souhaitant y souscrire et en adressant les CGAU et les CGU ;
- Gère les demandes de rétractation ou de résiliation des Contrats de Service de Recharge ;
- Fournit et adresse à chaque Utilisateur ayant souscrit un Contrat de Service de Recharge un moyen d'accès et d'utilisation du Service de Recharge ;
- Lorsque le Service de Recharge est payant, assure la facturation des Utilisateurs, l'encaissement des recettes du Service de Recharge et leur reversement au Client, dans les conditions précisées à l'article 61.6 ;
- Gérer les réclamations adressées par les Utilisateurs et les litiges relatifs à la souscription, l'exécution ou la résiliation des Contrats de Service de Recharge ou à l'Exploitation Commerciale du Service de Recharge, notamment s'agissant des éventuels impayés.

### **61.4. Service d'assistance commerciale des Utilisateurs**

IZIVIA met à la disposition des Utilisateurs un service d'assistance commerciale permettant de traiter les demandes des Utilisateurs relatives à leur Contrat de Service de Recharge (souscription, résiliation, modification et le cas échéant, facturation, ...).

Les moyens et horaires d'accès de ce service d'assistance commerciale sont précisés dans les Conditions Particulières.

La Prestation fournie par IZIVIA ne comprend pas l'assistance aux Utilisateurs Tiers, ces derniers devant s'adresser à leur Opérateur de Mobilité.

### **61.5. Gestion de l'itinérance de la Recharge**

Dans le cadre du Contrat et pour la durée de ce dernier, le Client donne mandat à IZIVIA de négocier et de conclure pour son compte un accord d'itinérance avec :

- tout Opérateur de Mobilité qui en ferait la demande et ayant pour objet de permettre l'itinérance entrante de la Recharge, lorsque le Réseau de Stations de Recharge est ouvert au public.
- tout Opérateur de Recharge désigné par le Client.

La mise en œuvre de l'itinérance entrante et / sortante de la Recharge est effectuée par IZIVIA soit dans le cadre d'accords bilatéraux avec un ou plusieurs Opérateurs de Mobilité et / ou de Recharge, soit par l'intermédiaire d'une Plateforme d'interopérabilité dans le cadre d'un contrat d'abonnement conclu avec cette dernière. Les modalités de mise en œuvre de

l'itinérance entrante et / ou sortante de la Recharge sont précisées dans les Conditions Particulières.

#### **61.6. Facturation des Utilisateurs, encaissement et reversement des recettes du Service de Recharge**

Selon le choix du Client, le caractère gratuit ou payant du Service de Recharge pour les Utilisateurs est précisé dans les Conditions Particulières.

Dans le cas où le Service de Recharge est payant :

- Le Client choisit la structure du prix du Service de Recharge à appliquer aux Utilisateurs, parmi celles proposées par IZIVIA. A cet égard, la structure de prix devra respecter les contraintes techniques de l'Outil de Gestion Monétique.
- Dans le cadre du Contrat et pour la durée de ce dernier, le Client donne mandat à IZIVIA de facturer :
  - les Utilisateurs titulaires d'un Contrat de Service de Recharge ou, le cas échéant, disposant d'un moyen d'accès sans abonnement
  - les Opérateurs de mobilité dont les clients (les Utilisateurs Tiers) utilisent le Service de Recharge dans le cadre de l'itinérance entrante de la Recharge

Et ce, au titre de l'accès et de l'utilisation du Service de Recharge et de percevoir auprès de ces derniers les recettes correspondantes et de procéder à leur recouvrement éventuel..

Le mandat prend fin à la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, après régularisation des dernières opérations comptables prévues dans le cadre du Contrat. La résiliation anticipée du Contrat entraîne la caducité du mandat, après régularisation des opérations comptables en cours.

- IZIVIA agira pour le compte du Client et à ce titre, appliquera les prix choisis par le Client, selon l'une des formules proposées par IZIVIA.

A ce titre, le Client habilite IZIVIA à réaliser les opérations suivantes :

##### Facturation des Utilisateurs

Toute utilisation du Service de Recharge sera facturée par IZIVIA aux Utilisateurs conformément aux prix préalablement définis avec le Client.

IZIVIA facturera mensuellement en son nom et pour le compte du Client, les Utilisateurs décrits ci-dessus (les abonnés au Service de Recharge, et en fonction de l'évolution du Service de Recharge, ceux disposant d'un moyen d'accès sans abonnement, ou les Opérateurs de Mobilité dont les abonnés Utilisateurs Tiers utilisent les Bornes de Recharge du Client dans le cadre de l'itinérance entrante de la Recharge).

Pour les Utilisateurs titulaires d'un Contrat de Service de Recharge :

- IZIVIA établit et met à disposition de chaque Utilisateur une facture faisant état du relevé des Recharges effectuées sur la période considérée et des prix correspondants. Selon les cas, il s'agira d'une facture spécifique correspondant i) à leurs utilisations mensuelles des Bornes du Service de Recharge ou également ii) aux Recharges effectuées à l'acte et iii) à l'utilisation des bornes accessibles dans le cadre de l'itinérance sortante de la Recharge, que ces dernières soient exploitées par IZIVIA ou par d'autres exploitants.
- Chaque facture est disponible exclusivement sous format électrique et sur l'espace réservé à l'Utilisateur sur le Site Internet ;
- Les Utilisateurs seront facturés en fin de mois conformément aux CGAU et CGU de IZIVIA.

##### Pour les Utilisateurs disposant d'un moyen d'accès au Service de Recharge sans abonnement ou pour les Opérateurs de Mobilité :

- IZIVIA établit et envoie une facture faisant état du relevé des Recharges effectuées sur la période considérée et des prix correspondants

Collecte - encaissement – recouvrement des recettes  
IZIVIA collecte et encaisse les recettes du Service de Recharge de tous les Utilisateurs en appliquant ses modalités de règlement telles que figurant dans les CGAU.

IZIVIA s'engage à faire son affaire de l'encaissement et du recouvrement des sommes dues au titre du Service de Recharge ainsi que des éventuelles réclamations associées. A ce titre IZIVIA se réserve le droit de suspendre ou de résilier le Contrat de Service de Recharge d'un Utilisateur conformément aux CGAU.

IZIVIA rembourse aux Utilisateurs les éventuelles recettes encaissées à tort. Ce remboursement comprend le reversement des excédents de versement et / ou la restitution des sommes indûment perçues.

IZIVIA rembourse aux Utilisateurs les paiements effectués par ces derniers s'il se trouve qu'un geste commercial, décidé par le Client, les dispense de tout ou partie des paiements effectués.

##### Reddition des comptes – reversement des recettes au Client

IZIVIA remettra semestriellement au Client une reddition des comptes faisant état des montants collectés par IZIVIA aux Utilisateurs sur la période considérée, minorée de la commission de IZIVIA définie aux Conditions Particulières, au plus tard dix (10) jours ouvrés après la fin de la période concernée,



pour les recettes issues des Recharges effectuées par les Utilisateurs à partir des Stations de Recharge du Client.

A réception de la reddition des comptes, le Client adressera à IZIVIA une facture du montant indiqué dans la reddition des comptes, sous réserve de l'accord du Client sur ledit montant, lequel sera réputé acquis à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture adressée par IZIVIA.

Dans le cas où le Client conteste en tout ou partie une facture émise par IZIVIA, une réclamation doit être soumise par le Client dans les 15 jours à compter de la date mentionnée sur la facture, en précisant le(s) montant(s) contesté(s). Dans le cas d'une réclamation portant seulement sur une partie de la facture, le Client doit effectuer le paiement de la facture sur les montants non affectés par la réclamation et ce avant échéance de la période définie par les conditions de paiement. Ce paiement partiel ne vaudra pas acceptation des sommes objet de la réclamation. L'envoi d'une réclamation portant sur tout ou partie de la facture interrompt le délai de paiement pour les sommes objet de la réclamation.

## **ARTICLE 62 : ENGAGEMENTS DU CLIENT DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE**

### **62.1. Informations à fournir par le Client**

Le Client s'engage à fournir à IZIVIA avant tout commencement d'exécution de la Prestation d'Exploitation Commerciale les informations suivantes :

- La définition des prix à appliquer aux Utilisateurs en précisant :
  - La structure du prix du Service de Recharge à appliquer aux Utilisateurs. A cet égard, la structure de prix devra respecter les tarifs proposés dans l'offre commerciale
  - La politique à appliquer en matière de gestes commerciaux ;
  - Les prix pour l'Itinérance entrante de la Recharge,

Et ce, parmi les différentes combinaisons proposées par IZIVIA.

Le Client peut demander à ce que les prix du Service de Recharge soient modifiés en choisissant parmi les possibilités proposées par IZIVIA. Le Client informer IZIVIA de toute modification des prix au moins 30 jours avant la date à laquelle il souhaite que ces nouveaux prix soient appliqués aux Utilisateurs.

---

## **SECTION 5 : DISPOSITIONS COMMUNES**

---

### **ARTICLE 63 : PRIX – RÉVISION DES PRIX – FACTURATION ET RÈGLEMENT**

Le Prix de la Prestation Supervision – Assistance Technique – Maintenance – Exploitation Commerciale

se compose comme suit :

#### **63.1. Supervision**

La Supervision est facturée au Client selon un prix unitaire HT annuel par Borne de Recharge se composant de :

- du montant de la licence d'utilisation de l'Outil de Supervision,
- du montant de l'abonnement GPRS / Ethernet, dont le montant figure aux Conditions Particulières.

Le prix du Service de Supervision sera actualisé annuellement, à date d'anniversaire de la signature du Contrat selon les modalités décrites à l'article 63.6.

La facturation débute à la mise en service de la Station de Recharge.

#### **63.2. Assistance Technique**

L'Assistance Technique est facturée au Client selon un prix unitaire mensuel HT par Borne de Recharge, dont le montant est indiqué dans les Conditions Particulières.

Le prix de l'Assistance Technique peut être révisé dans les conditions prévues à l'article 63.6.

#### **63.3. Maintenance préventive, corrective et curative**

Les prix de la Maintenance préventive et corrective varient selon le type de Bornes de Recharge.

La **Maintenance préventive** est facturée au Client selon un prix forfaitaire incluant le déplacement auquel s'ajoute un taux horaire dont les montants unitaires HT par an et par Station de Recharge sont précisés dans les Conditions Particulières.

Sur demande du Client et sous réserve de l'accord de IZIVIA, le Client peut demander à ce qu'une intervention soit réalisée en dehors des jours et heures ouvrés. Dans ce cas, l'intervention est facturée par IZIVIA au prix des interventions « hors forfait » tel qu'indiqué dans les Conditions Particulières.

La **Maintenance corrective et curative** est facturée au Client selon un prix forfaitaire HT par intervention, qui inclut :

- la gestion et la coordination de l'intervention sur Site,
- le déplacement sur Site,
- le diagnostic de la Panne sur Site,
- si nécessaire, le coût des pièces définies à l'article 57.1,
- si nécessaire, la mise à jour de la Borne de Recharge.

Pour le remplacement des pièces dont le prix n'est pas compris dans le forfait ci-dessus, IZIVIA adresse un devis au Client par voie électronique. Le Client accepte le devis selon les modalités prévues à l'article 57.1.

Le prix de la Maintenance préventive, corrective et curative peut être révisé dans les conditions prévues à l'article 63.6.

#### **63.4. Exploitation Commerciale**

L'Exploitation Commerciale du Service de Recharge est réalisée moyennant un prix forfaitaire par Point de Recharge / Borne de Recharge dont le montant unitaire hors taxes est indiqués dans les Conditions Particulières.

Le Prix du Service d'Exploitation Commerciale peut

être révisé dans les conditions prévues à l'article 63.6.

### 63.5. Révision des prix

Le prix de chacune des Prestations objet du présent titre 4 sera révisé une fois par an au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice de référence Syntec et selon la formule d'indexation suivante :

$$P_n = P_o \times (S_n/S_o)$$

Où :

$P_n$  = Représente le prix des Prestations de IZIVIA révisé et applicable pour l'année n considérée

$P_o$  = Représente le prix initial des Prestations de IZIVIA tel que précisé dans les Conditions Particulières

$S_n$  = Le dernier indice Syntec connu au 1er janvier de l'année considérée

$S_o$  = Le dernier indice Syntec connu au jour de la signature du Contrat ; lors des révisions de prix suivantes,

$S_o$  sera l'indice Syntec de révision retenu pour la révision de prix de l'année précédente, soit  $S_{n-1}$

### 63.6. Modalités de facturation et de règlement

Sauf mention contraires dans l'offre, les modalités de facturation et de règlement de chacune des Prestations objet du présent titre 4 sont celles décrites à l'article 11 des CGV.

## ARTICLE 64 : DURÉE – RÉSILIATION DES PRESTATIONS

### 64.1. Durée – Prise d'effet

La durée pour laquelle IZIVIA fournit au Client le Service est d'un an tacitement reconductible, par période d'un 1 an dans la limite de deux renouvellements. La durée de chacune des Prestations est précisée aux Conditions Particulières et court à compter de la mise en service des Stations de Recharge.

### 64.2. Résiliation

#### Résiliation par le Client

Outre les cas de résiliation figurant à l'article 4 du titre 1, le Client peut mettre fin à chacune des Prestations objet du présent titre 4, à date anniversaire de leur souscription.

Le Client peut choisir de ne résilier, selon les mêmes conditions, uniquement que les Prestations d'Assistance Technique, de Maintenance, d'Exploitation Commerciale et de conserver la Prestation de Supervision.

La résiliation de la Prestation de Supervision entraîne de plein droit la résiliation des Prestations d'Assistance Technique et de Maintenance et d'Exploitation Commerciale.

Le Client adresse sa demande à IZIVIA par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins trois mois.

### 64.3. Conséquences de l'arrêt du Service

En cas d'arrêt du Service quelle qu'en soit la cause, il est convenu entre les Parties que IZIVIA, sur demande du Client :

- transfèrera les Données Utilisateurs au Client qui pourra en disposer librement, sous réserve des éventuelles contraintes imposées par la législation en vigueur applicable aux données à caractère personnel ;
- transfèrera l'historique des Données Dynamiques au Client qui pourra en disposer librement. Les Données Dynamiques qui seront fournies par IZIVIA au titre du présent alinéa seront les Données Dynamiques collectées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du Contrat.

### 64.4. Etat des Stations de Recharge

En fin de Contrat :

- IZIVIA termine les Prestations pour lesquelles elle a reçu commande du Client ;
- les Stations de Recharge sont laissées en l'état dans lesquelles elles se trouvent à la date de résiliation du Service.

## ARTICLE 65 : RESPONSABILITÉ

En complément des dispositions de l'article 15, il est rappelé que :

- Dans le cas où l'Assistance Technique, la Maintenance et / ou l'Exploitation Commerciale n'est pas effectuée par IZIVIA, IZIVIA ne pourra pas être tenue responsable de mauvaises conditions d'intervention, de retard dans la réalisation ou des dommages éventuels causés aux Stations de Recharge ou aux tiers et qui pourraient en résulter ;
- Le Client est responsable des actions qu'il effectue à l'aide de l'Outil de Supervision ou des interventions qu'il effectue ou fait effectuer par un tiers sur les Stations de Recharge.